

Professionnels du Secteur
Financier (PSF) au Luxembourg
Panorama et perspectives
d'un secteur en résilience



Préface



Comme chaque année depuis 2010, nous avons le plaisir de vous présenter notre analyse sur les Professionnels du Secteur Financier (PSF) au Luxembourg.

Cette édition 2013, enrichie d'interviews et d'articles en rapport avec l'actualité, offre une vue d'ensemble des PSF. Elle confirme l'importance de cette industrie dans l'économie luxembourgeoise et illustre les différentes typologies existantes ainsi que leurs évolutions.

Cette année, pour la première fois depuis leur création, le nombre de PSF a diminué, bien que cette baisse ne touche pas toutes les catégories de PSF. Le nombre des agréments détenus stagne.

Pourtant la situation est loin d'être alarmante: l'industrie des PSF reste solide. Leur activité a encore augmenté au cours de l'année passée. Les bilans affichent une hausse globale de 9% et les résultats de 3%. Entre les obtentions et retraits d'agréments, entre les créations, fusions et liquidations de sociétés: le secteur des PSF reste dynamique. Ce constat nous a inspiré le titre de la brochure «Panorama et perspective d'un secteur en résilience». La résilience caractérise en effet la capacité des PSF à s'adapter à un environnement changeant et à revenir sur la trajectoire de la croissance après avoir encaissé le choc de la crise.

Cette année a été également riche en actualité réglementaire, et chaque catégorie de PSF a été impactée. La circulaire 12/552 redéfinit pour les entreprises d'investissement le principe de gouvernance et de gestion des risques. Pour la première fois, les PSF de support ont dû mettre en pratique la circulaire 12/544 qui définit le concept de *Risk-based approach* et vise à renforcer la qualité des services des prestataires de support au secteur financier luxembourgeois. Les diligences du Réviseur d'entreprises agréé sur la bonne application de cette circulaire restent encore à définir.

La création de nouveaux agréments confirme la diligence et l'intérêt du législateur pour ce secteur dont les perspectives s'élargissent. D'une part, l'article 26-1: «Dépositaires professionnels d'actifs autres que des instruments financiers» autorise les PSF à être dépositaires de fonds AIFM et crée ainsi une nouvelle source de revenus pour cette industrie. D'autre part, l'agrément relatif aux *Family Offices* vise la création d'un label spécifique. Nous pouvons aussi mentionner les avancées sur la création d'un autre agrément relatif à la loi sur l'archivage électronique qui constituera un nouveau vecteur de croissance pour les PSF de support.

Nous remercions Madame Stéphanie Weisse, Messieurs Henri de Crouy-Chanel, Johan Dejans et Thierry Seignert pour leur précieuse participation à cette brochure. Leurs diverses expériences de cette industrie amènent un regard pertinent sur l'actualité des PSF, mais aussi sur les perspectives d'évolution du secteur.

Nous vous souhaitons une agréable lecture.

Stéphane Césari
Partner – PSF Leader

Raphaël Charlier
Partner – Audit

Introduction

Les PSF : acteurs incontournables de la place luxembourgeoise

Les Professionnels du Secteur Financier (PSF) sont définis comme des entités réglementées proposant des services financiers, à l'exclusion de la réception de dépôts du public qui est strictement réservée aux seuls établissements de crédit. Cette industrie couvre donc une très large gamme de services financiers, et même de services non financiers.

Les PSF, dûment supervisés par le régulateur luxembourgeois, la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), jouissent d'un accès privilégié au marché des activités de la finance et entrent dans la sphère très convoitée du secret professionnel du secteur bancaire.

Cet accès privilégié n'est pas sans conséquence en termes de gouvernance, d'organisation, de gestion des risques et de surveillance prudentielle. Il est réglementé par la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier*.

En vertu des exigences découlant du secret professionnel dans le secteur bancaire, de nombreux acteurs non financiers ont entrepris les efforts nécessaires et parfois conséquents pour obtenir l'agrément PSF les autorisant à servir les autres acteurs du secteur financier.

Il existe trois catégories de PSF selon le type d'activité exercée et la nature des services prestés, à savoir :

- **Les entreprises d'investissement** (Art. 24 à 24-9 de la Loi)
Elles sont définies comme les entreprises fournissant ou réalisant à titre professionnel, avec un caractère répétitif, des services d'investissement à des tiers.

Elles regroupent principalement :

1. Les conseillers en investissement
2. Les courtiers en instruments financiers
3. Les commissionnaires
4. Les gérants de fortune

- **Les PSF spécialisés** (Art. 25 à 28-11 de la Loi)
Les PSF spécialisés renommés comme tels par la loi du 28 avril 2011 sont des entités actives dans le secteur financier mais qui ne proposent pas de services d'investissement. Ils regroupent principalement :

1. Les sociétés domiciliataires
2. Les agents teneurs de registre
3. Les *Family Offices*

- **Les PSF de support** (Art. 29-1 à 29-4 de la Loi)
Les PSF de support agissent principalement comme sous-traitants de fonctions opérationnelles pour compte de banques ou d'autres professionnels du secteur financier. Ils regroupent :

1. Les PSF de support sans rapport avec les technologies d'information, à savoir les agents de communication à la clientèle (Art. 29-1) et les agents administratifs du secteur financier (Art. 29-2). La loi du 28 avril 2011 a étendu les activités de ces PSF aux *Specialised Investment Funds* (SIF), Société d'Investissement en Capital à Risque (SICAR) et organes de titrisation agréés.
2. Les PSF de support liés aux technologies de l'information, à savoir les Opérateurs de Systèmes Informatiques Primaires du secteur financier (OSIP - Art. 29-3) et les Opérateurs de Systèmes Informatiques Secondaires et de réseaux de communication du secteur financier (OSIS - Art. 29-4).

Cette brochure présente l'envergure de cette industrie dans le paysage luxembourgeois et permet de mieux visualiser les typologies de PSF, si dissemblables les uns des autres, ainsi que leur évolution.

Deloitte a développé depuis de nombreuses années des compétences qui lui permettent d'accompagner et de conseiller l'ensemble des PSF à travers toutes les étapes de leur développement, depuis leur création et tout au long de leur croissance. Ces services sont développés en annexe de cette brochure.

* Les articles de loi mentionnés dans cette brochure font référence à cette loi amendée du 5 avril 1993

Envergure des PSF dans l'économie luxembourgeoise

L'endurance d'un acteur économique	6
Taille du marché	6
Place des PSF dans l'industrie financière luxembourgeoise	8
Bilans et résultats nets agrégés des PSF	9
Distribution du nombre d'agrément	12
Le PSF: un employeur présent et stable	16
Evolution de l'emploi dans les PSF	16
Revue du résultat des PSF par employé	18
Détail de l'effectif des PSF de support	19

L'endurance d'un acteur économique

Analyse de l'importance des PSF et revue de leurs dimensions économiques et sociales

Taille du marché

Après une croissance constante qui avoisinait les 95% entre 2004 et 2011, l'évolution du nombre de PSF a connu un tassement en 2012. En effet, le Grand-Duché a recensé 316 PSF au 31 décembre 2012, contre 322 en 2011.

La catégorie de PSF majoritaire en 2012 reste celle des PSF spécialisés. Ils représentent près de 40% des entités de cette industrie et leur nombre ne cesse de croître (+82% depuis 2007 et +4% en 2012).

Les entreprises d'investissement représentent 34% des PSF. Majoritaires dans un premier temps, elles ont vu leur évolution ralentir depuis la crise financière puis, pour la première fois, décroître en 2012.

L'évolution des PSF de support est constante depuis la création de ce statut (+50% depuis 2007). Pourtant, en 2012, et pour la première fois, le nombre de PSF de support a légèrement diminué. Ils représentent 26% des PSF au 31 décembre 2012.

Même si on constate un léger recul du nombre de PSF en 2012, nous notons que :

- A la date de la rédaction de cette brochure, la tendance s'est à nouveau inversée. Le nombre de PSF s'élève à 319 à la fin du mois d'octobre 2013
- L'évolution globale des PSF au cours des 9 dernières années est de plus de 92%

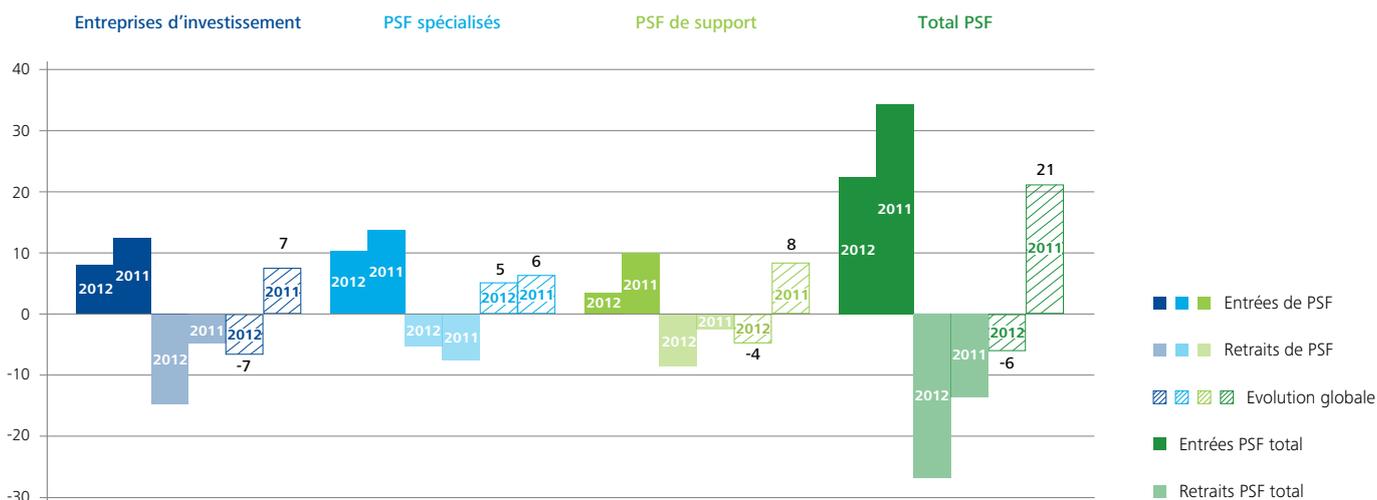
Cet élan du marché pour l'industrie des PSF s'explique principalement par :

- Le développement de la place financière, notamment au niveau du secteur des fonds d'investissement et des domiciliataires de sociétés qui élargit le champ des prestations qu'un PSF peut proposer
- La multiplication des services financiers et non financiers, pour lesquels un agrément PSF est maintenant obligatoire
- La reconnaissance d'un label de qualité, les PSF étant régulés par la CSSF
- L'attractivité du Luxembourg. En effet, depuis 2007, plus de la moitié des PSF créés au Luxembourg est d'origine étrangère. Ce chiffre est toujours en augmentation

Figure 1 : Evolution annuelle du nombre de PSF par catégorie



Figure 2 : Evolution des PSF par catégorie - identification des entrées et sorties sur 2012 et 2011



L'évolution brute annuelle est celle d'un secteur dynamique avec de nombreuses créations et disparitions de PSF.

La hausse du nombre de PSF est, d'une part, due à la création d'entreprises ainsi qu'à la transformation d'entités déjà existantes en PSF. C'est notamment le cas avec Swedbank et son passage du statut de banque à PSF.

La hausse peut également être le fait d'un changement de catégorie des PSF, même si cela reste exceptionnel. C'est notamment le cas de European Fund Administration (EFA), PSF spécialisé en 2011, qui est devenu entreprise d'investissement suite à l'obtention de l'agrément conseiller en investissements.

Les baisses sont essentiellement dues à la liquidation, à la fusion/absorption de certaines entités ou encore à l'abandon du statut de PSF. Pour les PSF de support, les abandons correspondent majoritairement à une meilleure compréhension de la Loi qui ne vise pas à réglementer toutes les activités de support du secteur financier.

Nous notons globalement qu'il y a eu moins de créations de PSF au cours de l'année 2012. Cette observation est plus marquée pour les PSF de support. En revanche, les retraits ont été plus importants, notamment au niveau des entreprises d'investissement. Seuls les PSF spécialisés affichent une évolution globale positive mais légèrement inférieure à 2011.

En 2012, 22 nouvelles entités ont été créées, signe que – malgré la persistance des effets de la crise – le secteur reste attractif et offre encore de nombreuses opportunités de développement.



Place des PSF dans l'industrie financière luxembourgeoise

L'analyse de l'étude effectuée par le Haut Comité de la Place Financière (HCPF) sur la situation au 31 décembre 2012 montre un recul global de l'industrie financière au Luxembourg. Les PSF n'ont pas échappé à cette tendance. Ils contribuent tout de même à 3% de la production nationale. Notons que cette analyse ne tient pas compte des PSF de support.

- La valeur ajoutée par salarié (hors PSF de support) a nettement reculé (-35%) par rapport à 2010. A cette époque, elle était bien supérieure à celle du secteur

des banques (près de 30% d'écart entre les deux secteurs en 2010). En 2012, la valeur ajoutée des PSF par salarié est assez similaire à celle des banques

- La contribution des PSF (hors PSF de support) aux recettes fiscales s'élève à 6,5% de la contribution fiscale totale de l'industrie financière, contre 8% en 2010
- Les PSF (hors PSF de support) représentent 14% des emplois de l'industrie financière (et plus d'un tiers en incluant l'ensemble des PSF), en très légère baisse par rapport à 2010

Figure 3 : Synthèse des données chiffrées de l'industrie financière en 2012, comparée à celle de 2010

	Valeur ajoutée / 2012 (milliards €)	Valeur ajoutée / 2010 (milliards €)	% du PIB 2012	% du PIB 2010	Emploi 2012 (salariés)	Emploi 2010 (salariés)	% emploi 2012	% emploi 2010
PSF financiers (hors PSF de support)	1,25	1,98	3%	5%	5.635	5.824	1,4%	1,6%
Banques	6,69	6,96	15%	17%	26.537	26.254	7%	7%
Assurances	2,48	2,49	6%	6%	4.133	4.668	1%	1%
Sociétés de gestion	2,35	2,18	5%	5%	2.743	2.339	1%	1%
Total industrie financière	12,78	13,61	29%	33%	39.048	39.085	10%	11%

	Valeur ajoutée / salarié 2012 (milliers €)	Valeur ajoutée / salarié 2010 (milliers €)	Impôts 2012 (milliards €)	Impôts 2010 (milliards €)	% Recettes fiscales 2012	% Recettes fiscales 2010
PSF financiers (hors PSF de support)	222,36	339,97	0,13	0,14	1%	1%
Banques	252,25	265,10	0,94	1,00	8%	10%
Assurances	599,81	533,42	0,59	0,50	5%	5%
Sociétés de gestion	857,09	932,02	0,36	0,33	3%	3%
Total industrie financière	327,21	348,22	2,01	1,97	17%	19%

Bilans et résultats nets agrégés des PSF

La somme des bilans de l'ensemble des PSF s'élève à 14.080 millions € au 31 décembre 2012, contre 12.958 millions € fin décembre 2011, soit une hausse de 9% du total des bilans en une année. Cette variation concerne l'ensemble des PSF et ne provient pas d'un nombre limité d'acteurs (contrairement à l'année dernière).

En revanche, tout comme l'an passé, la concentration de l'activité reste forte au 31 décembre 2012. Les trois PSF ayant les bilans totaux les plus importants représentent près de 38% du total bilan de l'ensemble des PSF (41% en 2011).

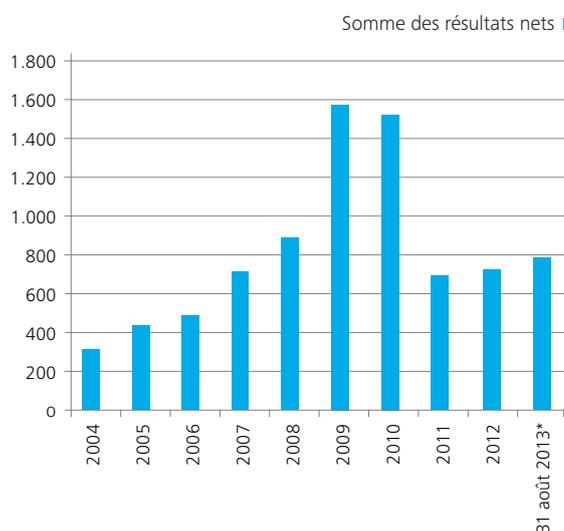
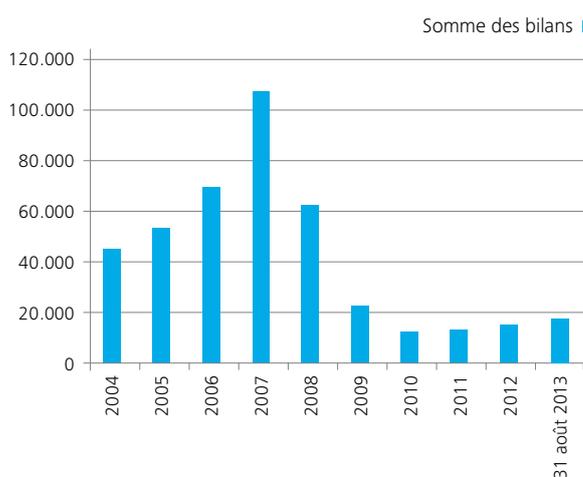
Compte tenu de la diversité des acteurs repris sous le vocable PSF, nous préférons au critère « bilantaire » le critère du résultat net qui nous semble mieux refléter la force et la réalité de l'industrie.

Les PSF affichent une légère augmentation de plus de 3% des résultats nets en une année, la somme des résultats nets passant de 694 millions € au 31 décembre 2011 à 715 millions € au 31 décembre 2012. La variation de ce résultat global est majoritairement due à un PSF d'investissement.

Au niveau des résultats, nous constatons également que 2 PSF concentrent 60% de l'ensemble des résultats du secteur (contre 57% en 2011).

A noter que selon les données de la CSSF au 31 août 2013, et sur base d'une proratisation sur 12 mois, les PSF généreraient plus de 750 millions € pour l'exercice 2013 de résultat net, soit une augmentation présumée de 5% par rapport à 2012.

Figure 4 : Evolution de la somme des bilans et des résultats des PSF (en millions €)



En 2012, les PSF affichent une hausse des bilans de +9% et des résultats nets de 3%

Source: Newsletter de la CSSF de octobre 2013, les dernières informations sont datées du 31 août 2013

* Dans un souci de comparabilité, le résultat au 31 août 2013 a été proratisé sur 12 mois

L'analyse des résultats par catégorie (figure 5) révèle que :

- Les résultats nets proviennent des PSF spécialisés à hauteur de 50% (similaire à l'exercice 2011). Les résultats des PSF spécialisés avaient fortement diminué entre 2009 et 2011 suite à une baisse de résultat d'un seul PSF pour près de 950 millions €
- Les résultats nets des entreprises d'investissement représentent près de 45% des résultats de

l'ensemble des PSF. Avec une hausse de près de 23 millions € en 2012, ils font varier positivement le résultat de l'ensemble des PSF

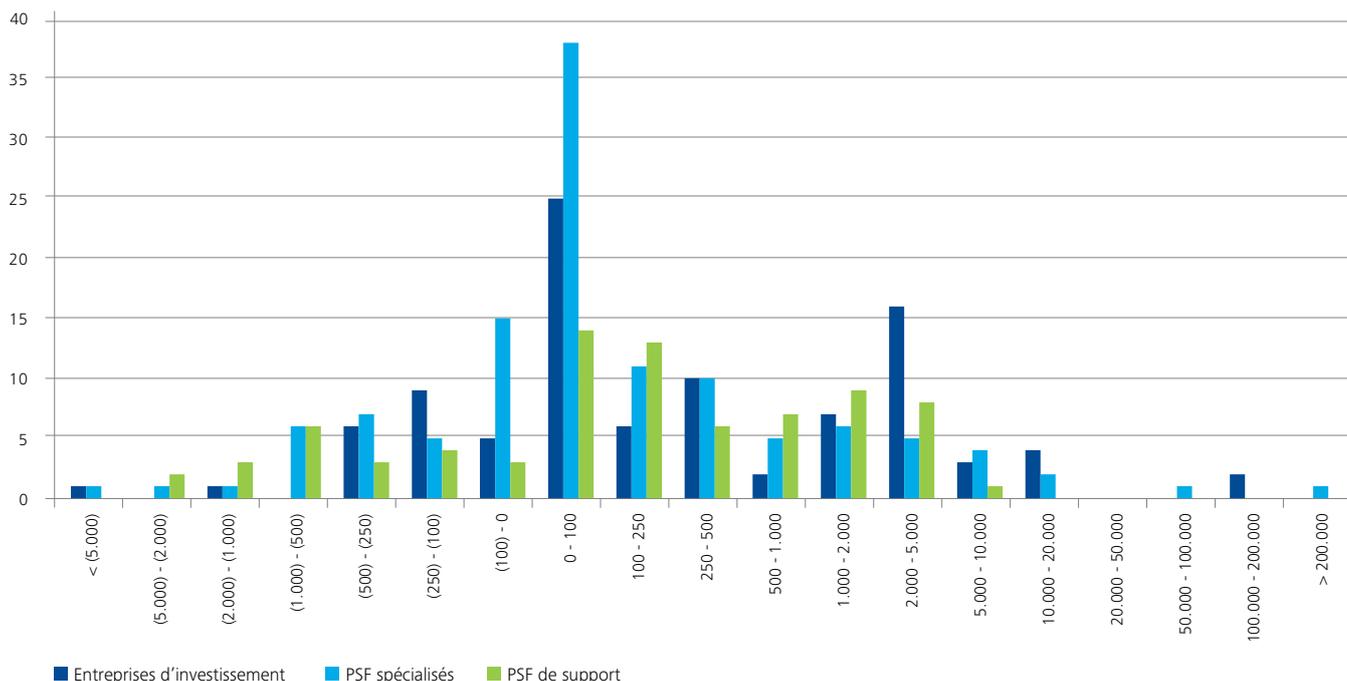
- Le poids des PSF de support est relativement faible, en opposition à l'importance de ce secteur au niveau des emplois. Sa part accuse cette année une baisse des résultats de près de 20%, majoritairement due à une perte significative chez un PSF

Figure 5 : Décomposition de la somme des bilans et des résultats par catégorie de PSF

(Millions €)	Somme des bilans						Résultats nets					
	2009		2011		2012		2009		2011		2012	
	Volume	Part relative	Volume	Part relative	Volume	Part relative	Volume	Part relative	Volume	Part relative	Volume	Part relative
Entreprises d'investissement	1.132	5%	2.629	20%	3.620	26%	171	11%	296	43%	319	45%
PSF spécialisés	20.147	90%	9.419	73%	9.460	67%	1.377	87%	353	51%	360	50%
PSF de support	1.177	5%	910	7%	1.010	7%	30	2%	44	6%	36	5%
Total	22.456	100%	12.958	100%	14.090	100%	1.577	100%	693	100%	715	100%



Figure 6 : Répartition des PSF par tranche de résultat net au 31 décembre 2012 (en milliers €)



Suite à notre analyse des états financiers 2012 dont nous avons eu copie, nous constatons que pour l'ensemble des PSF – toutes catégories confondues – la tranche de résultat la plus commune se situe entre 0 et 100.000 €. Quelle que soit la catégorie, il semble que le pourcentage d'entités en pertes soit similaire.

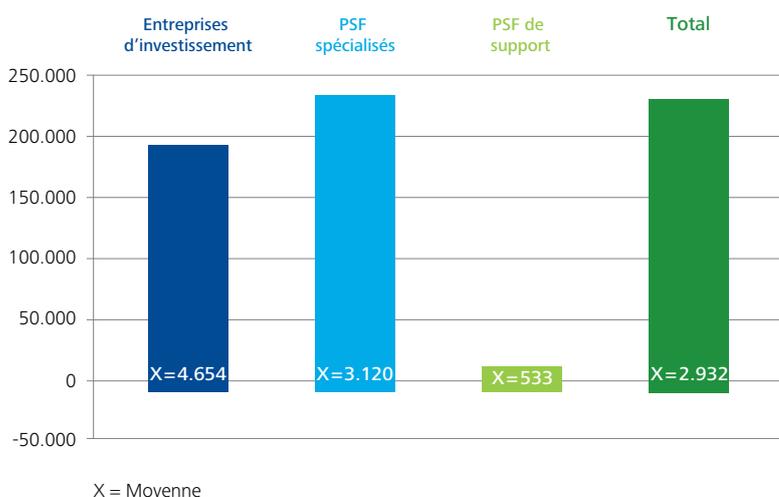
Les résultats extrêmes (les pertes de plus de 5 millions € ou les profits supérieurs à 200 millions €) sont réalisés par des entreprises d'investissement et des PSF spécialisés.

La répartition des résultats des PSF de support est plus concentrée, entre une perte de 1 million € et des profits de 5 millions €.

Nous constatons que le résultat net moyen d'un PSF au 31 décembre 2012 s'élève à 2,9 millions €.

Grace à quelques cas extrêmes, les entreprises d'investissement et les PSF spécialisés présentent des résultats moyens élevés, respectivement de 4,7 et de 3,1 millions €. Les PSF de support affichent un résultat net moyen de 0,5 million €.

Figure 7 : Dispersion et moyenne du résultat net par catégorie de PSF au 31 décembre 2012



Distribution du nombre d'agrément

En 2012, les agréments les plus accordés restent les articles 28-9 Domiciliataire de sociétés et 28-10 Professionnels effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés, ainsi que l'article 29-1 Agents de communications à la clientèle. Ces trois articles représentent plus du tiers des agréments accordés au 31 décembre 2012. Les demandes d'agrément pour ces trois activités ont augmenté respectivement de 27%, de 36% et 34% entre 2009 et 2012 (voir figure 9).

Notons également la très forte progression de l'agrément article 25 Agent teneur de registre, qui passe de 51 agréments en 2009 à 72 en 2012, soit une progression de 41%, et celle de l'agrément article 29-2 Agent administratif du secteur financier, qui passe de 73 à 96 agréments entre 2009 et 2012, soit une progression de 32%.

Figure 8 : Nombre total d'agrément des PSF au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2012



* Distribution des agrément Family Office depuis 2013. Afin de montrer l'importance de cet agrément, nous avons exceptionnellement repris dans cette figure le nombre d'agrément Family Office présents en octobre 2013 (et non en décembre 2012)

Nous constatons que trois agréments ne sont pas distribués au 31 décembre 2012.

Il s'agit des articles :

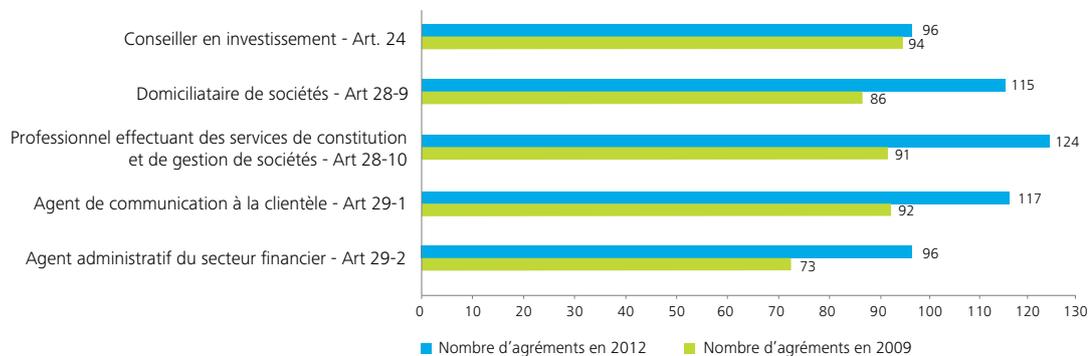
- 24-5 Teneur de marché
- 24-9 Entreprise d'investissement exploitant un MTF au Luxembourg
- 28-2 Personne effectuant des opérations de change-espèces

Le nouvel article 28-6 *Family Office* a connu un véritable engouement sur 2013, puisque 195 agréments ont été octroyés à la date de rédaction de notre brochure :

- 96% des entreprises d'investissement possèdent l'agrément de *Family Office*
- 77% des PSF spécialisés possèdent l'agrément de *Family Office*. La quasi-totalité (99%) des domiciliataires de sociétés possède l'agrément de *Family Office*

Si la majorité des PSF s'est empressée d'acquiescer cet agrément, moins de la moitié exercerait réellement cette activité.

Figure 9 : Variation entre 2009 et 2012 des cinq agréments des PSF les plus accordés au 31 décembre 2012

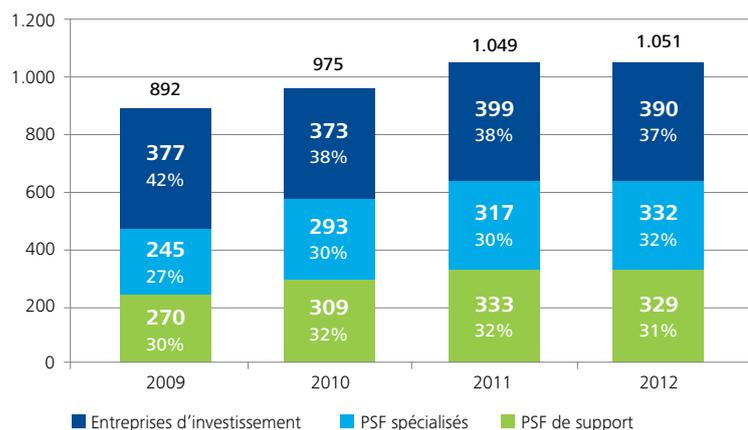


Au moment de leur création, les PSF ont souvent tendance à requérir plus d'agrément que nécessaire. Ils espèrent ainsi éviter une procédure de requête en extension auprès de la CSSF, qui serait rendue nécessaire par l'élargissement de leur gamme d'activités.

Le nombre d'agrément PSF distribués est en progression constante. Cependant, en 2012 cette progression est moins forte (1% en 2012 contre 7% en 2011) et concerne majoritairement les agrément des PSF spécialisés.

La répartition des agrément tend vers un équilibre. Les agrément les plus répandus restent toujours ceux des entreprises d'investissement (qui représentent plus de 37% des agrément sur 2012), bien que leur nombre ait diminué au cours de l'année.

Figure 10 : Evolution et ventilation du nombre d'agrément depuis 2009



En 2012, les principales variations retenues sont essentiellement dues à la création et à l'abandon des activités de PSF

Nous avons identifié dans la figure 11 les origines des agrément accordés ou retirés par la CSSF au cours des années 2011 et 2012.

Ils proviennent :

- De PSF créés durant l'année
- De PSF déjà existants (qui ont obtenu des agrément supplémentaires ou qui ont décidé d'abandonner certains agrément)
- Ou enfin d'entités qui ont abandonné totalement leur statut de PSF

En 2012, les principales variations retenues sont essentiellement dues à la création et à l'abandon des activités de PSF. Il y a eu très peu de changements d'agrément sur les PSF existants.

Figure 11 : Variation des agrément PSF sur les années 2011 et 2012

Origine des augmentations et des diminutions d'agrément	Entreprises d'investissement		PSF spécialisés		PSF support	
	2011	2012	2011	2012	2011	2012
Créations de PSF	19	22	34	21	34	18
PSF existants	19	(1)	(1)	4	(2)	1
Retraits de PSF	(16)	(26)	(9)	(10)	(8)	(23)
Variation totale des agrément	22	(5)	24	15	24	(4)



Figure 12: Répartition des PSF par nombre d'agrèments

Nombre d'agrèments	Entreprises d'investissement	PSF spécialisés	PSF support
1	2	26	27
2	6	44	40
3	4	5	4
4	36	2	12
5	17	47	
6	13		
7	5		
8	3		
9	8		
10	2		
11	3		

■ ■ ■ Nombre d'agrèments les plus représentés

Les entreprises d'investissement détiennent en majorité quatre agrèments (majoritairement les articles 24 à 24-3). Cette répartition est moins tranchée pour les PSF spécialisés. Si la majorité détient cinq agrèments, une population importante de PSF spécialisés n'en détient que deux (les articles 28-9 et 28-10). Enfin, une majorité très nette des PSF de support détient deux agrèments (les articles 29-3 et 29-4).

Le PSF : un employeur présent et stable

Les PSF emploient 14.730 salariés au 31 décembre 2012 selon les dernières estimations de la CSSF ; l'emploi bancaire compte 11.813 salariés de plus

Evolution de l'emploi dans les PSF

Sur base de l'étude effectuée par le HCPF sur la situation existante au 31 décembre 2012, nous estimons que le secteur des PSF (PSF de support compris) représente près de 4% des emplois de l'ensemble de la population active du Grand-Duché.

Les PSF se situent au deuxième rang des employeurs luxembourgeois dans l'industrie financière, devant les secteurs des assurances et des sociétés de gestion (figure 3).

L'évolution globale des effectifs au cours des dernières années est en croissance quasi-continue.

Entre 2008 et 2012 l'emploi dans les PSF a augmenté de plus de 8,2%, alors que l'emploi dans les banques a globalement reculé de près de 2,4% sur la même période.

La répartition des effectifs par catégorie de PSF reste stable d'une année sur l'autre. Les PSF de support sont majoritairement représentés. Leur effectif progresse de 4% au cours de l'exercice (soit 337 salariés en plus).

Année	Nombre de PSF	Total du personnel
1995	78	1.827
1996	82	2.017
1997	80	2.323
1998	83	2.612
1999	90	2.788
2000	113	3.499
2001	145	4.176
2002	145	4.399
2003	142	4.455
2004	166	6.059
2005	185	6.547
2006	196	9.928
2007	215	12.174
2008	257	13.605
2009	286	13.485
2010	301	14.159
2011	322	14.219
2012	316	14.730
Jun 2013	319	14.839

Figure 13 : Synthèse de l'emploi par année et comparaison avec l'évolution du nombre de PSF



La variation du nombre d'employés pour les entreprises d'investissement (+250) s'explique principalement par le changement de statut de EFA qui est passé du statut de PSF spécialisé en 2011 au statut d'entreprise d'investissement en 2012 (impact : hausse de plus de 500 salariés). Cette augmentation est contrebalancée par le changement de statut du PSF UBS Fund Services qui est passé du statut d'entreprise d'investissement au statut de PSF spécialisé (impact : baisse des effectifs de plus de 200 salariés). Les embauches dans les autres entreprises d'investissement, prises individuellement, au cours de l'exercice restent faibles.

La variation du nombre d'employés pour les PSF spécialisés (-81) s'explique principalement par les changements de statut précités de EFA et UBS Fund Services avec un effet net de -300 salariés. Nous constatons également un mouvement d'embauches majeur pour deux PSF pour plus de 150 salariés.

La variation du nombre d'employés pour les PSF de support (+342) s'explique principalement par deux fusions par absorption (avec une hausse de l'effectif de plus de 500 salariés). Cette hausse ne correspond pas à de la création d'emplois. Elle est diminuée par les impacts de deux liquidations qui ont fait baisser l'effectif de 300 personnes.

L'analyse que nous avons effectuée sur base des états financiers de PSF en 2012 montre que les entreprises d'investissement ainsi que les PSF spécialisés sont nombreux à compter entre 0 et 25 salariés (la majorité embauche moins de six salariés).

La moyenne des salariés par entité est de 32,5 pour les entreprises d'investissement et 27,8 pour les PSF spécialisés. Cette moyenne reste assez élevée grâce à EFA, UBS ou SGG qui emploient près de 1.000 personnes à eux trois.

Les PSF de support comptent en majorité entre 25 et 50 salariés. Le nombre de salariés moyen par PSF de support est de 120,5. Cette moyenne reste assez élevée grâce à six PSF de support qui emploient plus de 500 employés.

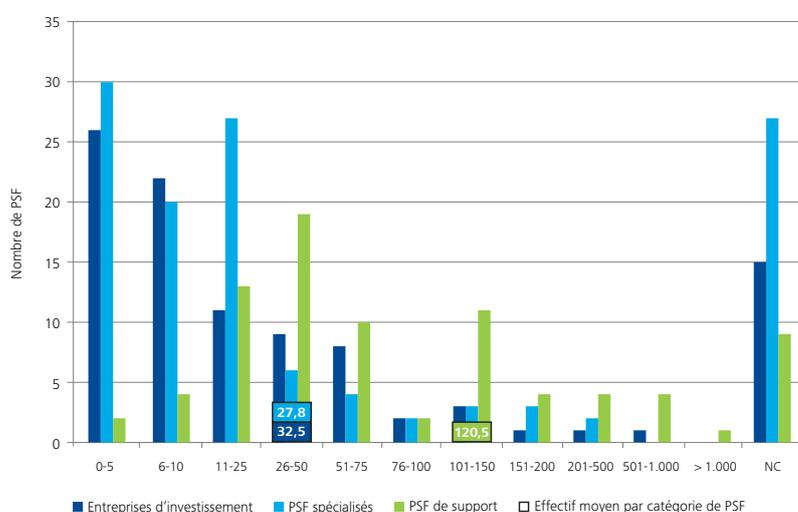
Figure 14 : Evolution de l'effectif par catégorie de PSF

	2011		2012		Evolution	
	Total	Part	Total	Part	Total	%
Entreprises d'investissement	2.411	17%	2.661	18%	250	10%
PSF spécialisés	3.127	22%	3.046	21%	(81)	-3%
PSF de support	8.681	61%	9.023	61%	342	4%
Total	14.219	100%	14.730	100%	511	4%

Sources : Statistiques de la CSSF

La répartition des effectifs par catégorie de PSF reste stable d'une année sur l'autre

Figure 15 : Répartition des PSF par tranche de salariés



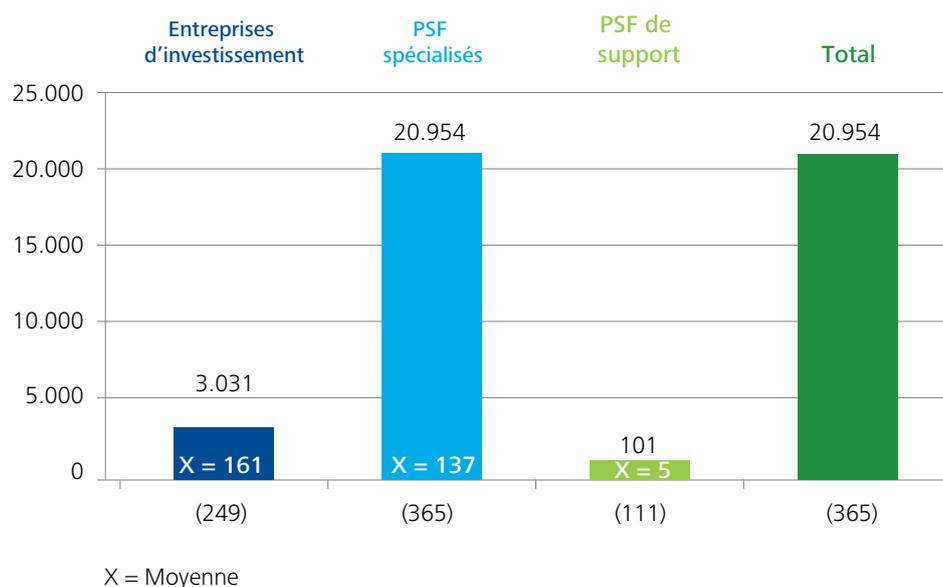
Revue des résultats des PSF par employé

Suite à notre analyse des états financiers de PSF, nous avons pu calculer le bénéfice moyen par employé.

Pour l'ensemble des PSF, il est de 59 milliers €. Les PSF spécialisés présentent des bénéfices par employé très variables (entre -365 milliers € et plus de 21 millions € par employé).

Si les bénéfices moyens des entreprises d'investissement et des PSF spécialisés restent proches (respectivement 161 milliers € et 137 milliers €), les employés des PSF de support ont un rendement moyen assez faible (de l'ordre de 5 milliers €).

Figure 16: Dispersion et moyenne du résultat net par employé au 31 décembre 2012



Si les bénéfices moyens des entreprises d'investissement et des PSF spécialisés restent proches, les employés des PSF de support ont un rendement moyen assez faible

Détail de l'effectif des PSF de support

Nous constatons que les employés représentent 93% des salariés des PSF de support. Ces données sont similaires à celles de 2011.

Le taux d'emploi féminin en 2012 est de 21,7%. Il reste stable par rapport aux exercices précédents, mais bien inférieur au taux relevé dans les banques, qui est de 46% fin 2012. La nature des PSF de support, axés majoritairement sur l'informatique ou la protection, explique en grande partie cette situation.

Figure 17: Décomposition de l'emploi par catégorie de salariés dans les PSF de support

	2011	2012	Evolution
Cadres	616	588	(28)
Employés	8.065	8.435	370
<i>dont temps partiel</i>	879	849	(30)
Total	8.681	9.023	342
dont hommes	6.741	7.062	321
dont femmes	1.940	1.961	21
Taux d'emploi féminin	22,3%	21,7%	



Adresses utiles

Organismes représentant les PSF	21
Une représentation accrue à travers des associations professionnelles	21
Autres adresses utiles	22

Organismes représentant les PSF

Une représentation accrue à travers des associations professionnelles

Les PSF sont soumis à l'autorité de supervision de la CSSF. L'adhésion au statut de PSF est subordonnée à un agrément octroyé par le Ministre des Finances, après avis de la CSSF. Les conditions d'octroi incluent notamment la capitalisation initiale, l'honorabilité, la compétence des dirigeants ainsi qu'une gouvernance adéquate, reposant sur une administration centrale au Luxembourg.

Au niveau des associations professionnelles, nous citons ici les associations les plus représentatives qui défendent les intérêts des PSF :

Association des PSF de support (APFS)

L'association, constituée en 2007, regroupe actuellement plus de 50 sociétés actives dans les services aux institutions financières. Cette plateforme a pour mission d'informer ses membres sur l'évolution des perspectives des métiers concernés, sur la synergie entre les acteurs en vue de sécuriser l'attrait de projets d'envergure internationale au Luxembourg et sur le traitement proactif de sujets d'actualité concernant directement les PSF de support.

Tél. : +352 43 53 66 – 1
psfsupport@fedil.lu

Association Luxembourgeoise des Family Office (LAFO)

Cette association professionnelle luxembourgeoise d'une trentaine de membres est spécialisée dans le *Family Office*. Le *Family Officer* est avant tout un prestataire de services auprès des « familles et entités patrimoniales », c'est-à-dire coordonne, contrôle et supervise l'ensemble des intervenants au service de son client (gestion des actifs, avocats, conseils fiscal, banque, fiduciaires, notaires, etc.).

Tél. : +352 621 349 636
www.lafo.lu

Association Luxembourgeoise des Professionnels du Patrimoine (ALPP)

Association sans but lucratif, elle compte plus de 100 sociétés indépendantes établies au Luxembourg dont les activités, complémentaires, couvrent l'ensemble des services liés aux intérêts financiers et patrimoniaux d'une clientèle internationale composée à la fois de particuliers et d'entreprises.

Tél. : +352 27 85 87 77
www.alpp.lu

Luxembourg International Management Services Association (LIMSA)

Créée en 2004, cette association a pour objet de promouvoir les intérêts des sociétés domiciliataires établies du Grand-Duché de Luxembourg, dans le sens le plus large du terme, et de défendre les intérêts professionnels des membres affiliés.

Elle organise notamment des séminaires et autres rencontres et elle développe à un niveau central des initiatives qui seraient trop coûteuses ou difficilement réalisables pour un membre individuel. Elle assure la promotion des missions des domiciliataires de sociétés et elle défend les intérêts des domiciliataires de sociétés à l'égard des autorités, notamment en siégeant dans divers organes de concertation et commissions, tant sur le plan national qu'international. Elle entretient des contacts avec les autorités, d'autres organisations professionnelles, les Chambres professionnelles et autres institutions sociétaires.

Tél. : +352 46 61 11-2609
www.limsa.lu

De nombreuses autres organismes gravitent autour des PSF, parmi lesquels :

The International Facility Management Association (IFMA)

IFMA Luxembourg est le chapitre local de cette association internationale. Avec plus de 20.000 membres dans 50 pays, elle est ouverte aux *Facility managers* pour leur apporter les compétences nécessaires à leur activité.

Tél. : +352 26 005 400
www.ifma.lu

Fédération de l'IML - Information Lifecycle Management, du stockage et de l'Archivage (FedISA)

Créée le 26 mars 2010, la FedISA Luxembourg est une association sans but lucratif au service de l'innovation en matière de dématérialisation et d'archivage électronique. Elle a pour objet de fédérer les acteurs du marché luxembourgeois: experts, utilisateurs et fournisseurs de produits et services de gestion du cycle de vie de l'information, de dématérialisation, d'archivage électronique et de stockage, tels que les OSIP et OSIS (PSF de support).

www.fedisa.lu

ISACA

Avec plus de 86.000 membres dans plus de 160 pays, dont une centaine à Luxembourg, l'ISACA est un fournisseur mondial majeur de connaissances, de certifications, d'échanges, de promotion et de formations en sécurité et assurance des systèmes d'information (SI), de gouvernance d'entreprise des technologies de l'information, et de maîtrise des risques informatiques et de conformité. Fondée en 1969, l'ISACA est promoteur de conférences internationales, publie une revue et développe des normes internationales en audit et contrôle des systèmes d'information. Cette institution est ouverte aux auditeurs informatiques susceptibles d'être impliqués par des PSF.

www.isaca.lu

Autres adresses utiles

Administration des contributions directes

Tél. : +352 40 800-1
www.impotsdirects.public.lu

Administration de l'enregistrement et des domaines

Tél. : +352 44 905-1
www.aed.public.lu

Association des Banques et Banquiers, Luxembourg (ABBL)

Tél. : +352 46 36 60-1
www.abbl.lu

Association Luxembourgeoise des Compliance Officers du Secteur Financier (ALCO)

www.alco.lu

Association Luxembourgeoise des Fonds d'Investissement (ALFI)

Tél. : +352 22 30 26-1
www.alfi.lu

Association pour la Garantie des Dépôts, Luxembourg (AGDL)

Tél. : +352 46 36 60-1
www.agdl.lu

Cellule de Renseignement Financier

Tél. : +352 47 59 81-447

Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg

Tél. : +352 42 39 39-1
www.cc.lu

Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)

Tél. : +352 26 251-1
www.cssf.lu

Fédération des professionnels du secteur financier, Luxembourg (PROFIL)

Tél. : +352 27 20 37-1
www.profil-luxembourg.lu

Institut des Auditeurs Internes Luxembourg (IIA Luxembourg)

Tél. : +352 26 27 09 04
www.iaa.lu

Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE)

Tél. : +352 29 11 39-1
www.ire.lu

Institut Luxembourgeois des Administrateurs (ILA)

Tél. : +352 26 00 21 487
www.ila.lu

Luxembourg for Finance (LFF)

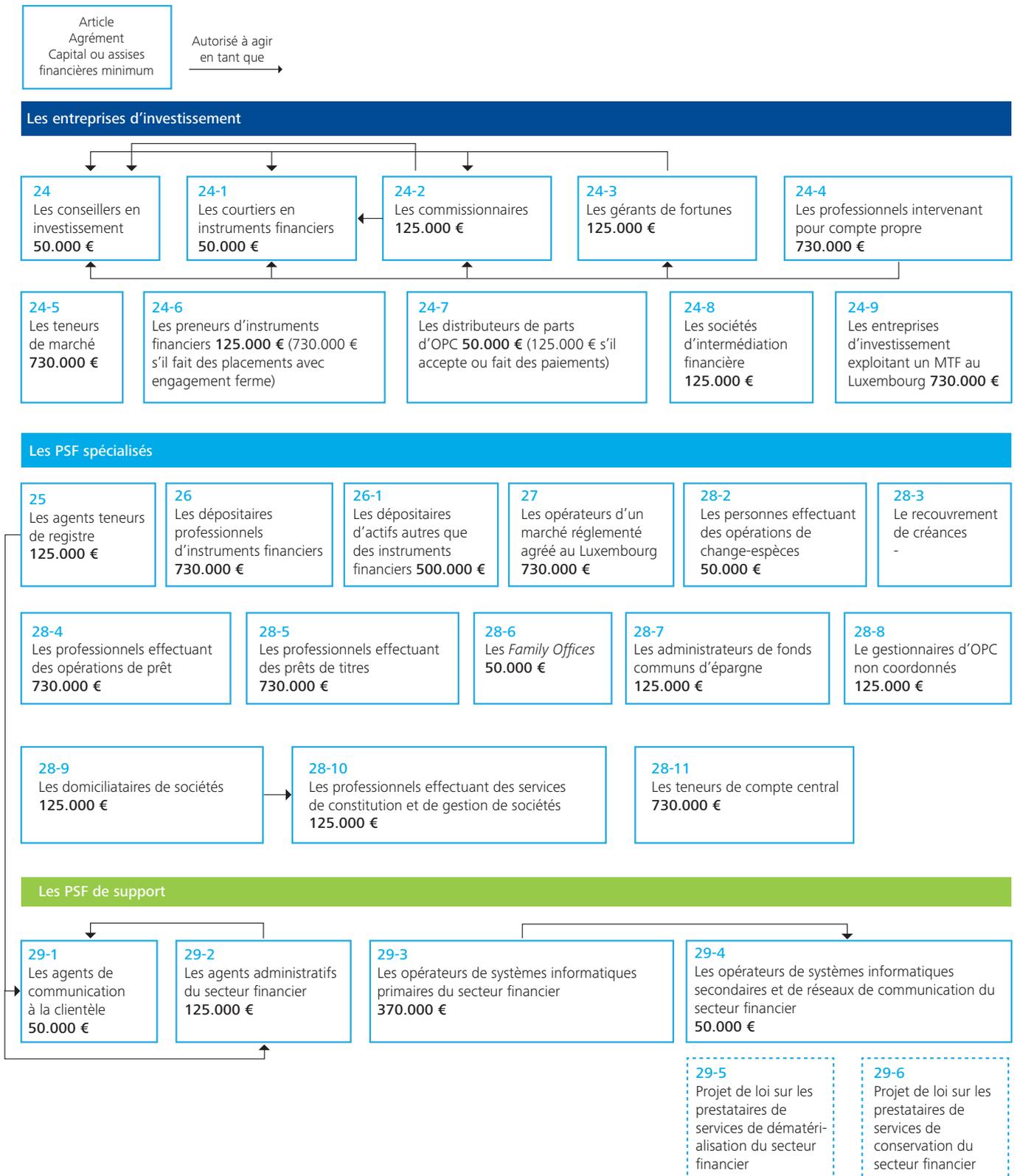
Tél. : +352 27 20 21-1
www.luxembourgforfinance.lu

Typologie des PSF

Les agréments en détail	24
Les entreprises d'investissement	26
Trois questions à avec Stéphanie Weisse et Henri de Crouy-Chanel	28
La fondation patrimoniale, bientôt une réalité ?	30
Les PSF spécialisés	34
Trois questions à Johan Dejans	36
Le dépositaire spécial au Luxembourg : une opportunité ?	38
Les PSF de support	40
Trois questions à Thierry Seignert	42
Perspectives et opportunités offertes en matière d'archivage électronique	44

Les agréments en détail

Le tableau suivant reprend de façon schématique les différentes catégories, ainsi que les différents agréments de PSF.



En annexe, sont reprises sous forme de tableau récapitulatif, les informations essentielles des PSF par type d'agrément, avec la définition légale de l'agrément et des services et produits offerts, le capital minimum requis et, si applicable, le montant de l'assurance en responsabilité civile requise par la loi pour exercer l'activité.

En raison du nombre élevé d'agrément qui sont en grande partie indépendants les uns des autres, il existe théoriquement des milliards de combinaisons d'agrément possibles. Or on ne dénombre que 316 PSF au 31 décembre 2012. Dès lors, il est intéressant de s'interroger sur les principales combinaisons d'agrément existantes chez ces PSF.

La figure 18 ci-contre montre les agrément par grande catégorie, ainsi que les superpositions entre catégories au 31 décembre 2011 et 31 décembre 2012. Les PSF ont la possibilité de cumuler plusieurs agrément, mais c'est l'agrément principal du PSF, tel qu'alloué par la CSSF, qui détermine la catégorie du PSF.

Un agrément lié aux entreprises d'investissement primera sur les autres agrément, de types PSF spécialisés ou PSF de support, et sera donc l'agrément principal du PSF. Celui-ci sera alors identifié en tant qu'entreprise d'investissement.

Un agrément lié aux PSF spécialisés primera sur les agrément de type PSF de support, et sera donc l'agrément principal du PSF. Celui-ci sera alors identifié en tant que PSF spécialisé.

Par déduction, les PSF de support sont des PSF qui n'ont pas d'agrément lié aux entreprises d'investissement, ni d'agrément lié aux PSF spécialisés.

Le nombre total de PSF inclus dans cette analyse au 31 décembre 2012 est de 291 :

- 99 entreprises d'investissement
- 124 PSF spécialisés (les 38 acteurs avec un agrément d'entreprise d'investissement ont déjà été identifiés ci-dessus et ne sont donc pas comptés comme des PSF spécialisés)

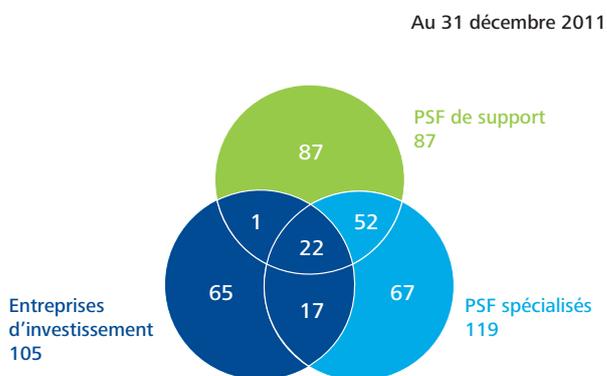
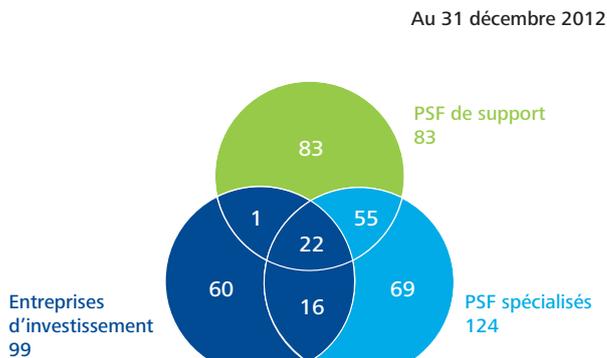
- 83 PSF de support (les 78 acteurs avec des agrément d'entreprises d'investissement et de PSF spécialisés ont déjà été identifiés ci-dessus et ne sont donc pas comptés comme des PSF de support)

Ont été classées en entreprises d'investissement les entités ayant un agrément relatif aux articles 24 à 24-9. Les PSF spécialisés sont les entités ayant un agrément relatif aux articles 25 à 28-11. Les PSF de support sont les entités n'ayant que les agrément relatifs aux articles 29-1 à 29-4.

Des 316 PSF existants au 31 décembre 2012, les 10 PSF succursales d'établissements européens ont été exclues (contre 11 en 2011).

En effet, ces succursales sont rattachées à des établissements étrangers qui ne sont pas soumis à la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993.

Figure 18 : Agrément des PSF par catégorie



Les entreprises d'investissement



Contrairement aux deux autres catégories de PSF, les entreprises d'investissement bénéficient du passeport européen pour la distribution de leurs produits et de leurs services. Elles peuvent établir des succursales et agir en libre prestataire de services avec une seule procédure de notification aux autorités des autres pays membres de l'Union européenne.

Les entreprises d'investissement reprises dans l'analyse sont au nombre de 99 au 31 décembre 2012, contre 97 au 31 décembre 2011.

La totalité des PSF entreprises d'investissement possèdent l'un ou l'autre des quatre agréments suivants, voire les quatre :

- 95 ont l'agrément relatif aux conseillers en investissement (Art. 24)
- 91 ont l'agrément relatif aux courtiers en instruments financiers (Art. 24-1)
- 83 ont l'agrément relatif aux commissionnaires (art. 24-2)

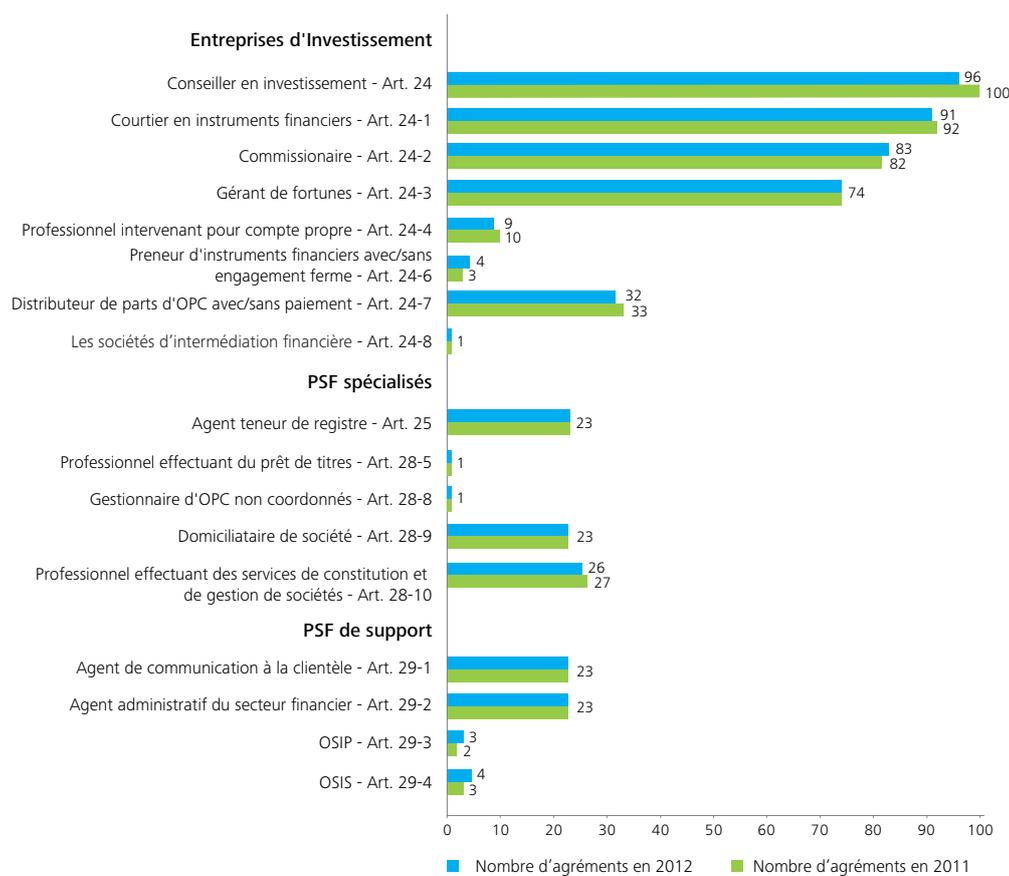
- 74 ont l'agrément relatif aux gérants de fortunes (Art. 24-3)
- 74% des PSF entreprises d'investissement cumulent ces quatre agréments

L'autre article très présent au sein des entreprises d'investissement correspond au statut de distributeur de parts d'OPC (Art. 24-7), présent chez un tiers des entreprises d'investissement.

Ces PSF sont également nombreux à détenir des agréments supplémentaires relevant des autres catégories de PSF. Ces activités complémentaires sont assez homogènes et concernent principalement des services de constitution et gestion de société (Art. 28-10), les agents administratifs ou de communication (Art. 29-1 et 29-2), la tenue de registre (Art. 25) et la domiciliation (Art 28-9) (figure 19).

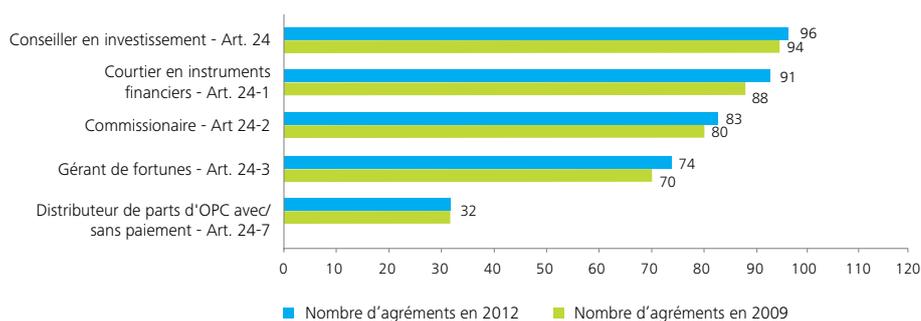
Les entreprises d'investissement ne détiennent aucun agrément lié aux activités suivantes : article 24-5 « Teneur de marché », article 26 « Dépositaire professionnel d'instruments financiers », article 27 « Opérateur d'un marché réglementé agréé au Luxembourg », article 28-2 « Personne effectuant des opérations de change-espèces », article 28-3 « Recouvrement de créances », article 28-4 « Personne effectuant des opérations de prêt » et article 28-7 « Administrateur de fonds communs d'épargne ».

Figure 19: Tableau reprenant les agréments accordés aux entreprises d'investissement



Si on constate une stagnation, voire un léger recul, des agréments détenus par les entreprises d'investissement entre 2011 et 2012 (voir figure 19), on observe néanmoins entre 2009 et 2012 une augmentation générale des agréments.

Figure 20: Variation entre 2009 et 2012 des cinq agréments détenus par les entreprises d'investissement les plus présents au 31 décembre 2012





Trois questions à Stéphanie Weisse et Henri de Crouy-Chanel, Directrice Générale et Administrateur-Délégué de Aurea Finance Company S.A.

Quels sont les atouts que présente aujourd'hui la place de Luxembourg pour les PSF gérants de fortune ?

Les atouts traditionnels sont bien connus : multiculturalisme, maîtrise des langues, qualité des personnels, stabilité économique, risque pays « AAA », ainsi que l'un des plus actuels qui est la stabilité fiscale relative du Grand-Duché, ou encore l'instabilité fiscale récurrente de nos grands voisins avec en prime assez régulièrement des effets rétroactifs.

Outre ses atouts traditionnels, la croissance des PSF gérants de fortune se construit de facto sur le terreau des inefficacités bancaires et de ses lourdeurs. Les clients, de plus en plus avisés dans les marchés financiers, cherchent toujours plus d'explications et de contacts avec les décideurs eux-mêmes, deux aspects que les grandes organisations ont dû limiter dans un but de rationalisation.

Permettez nous de nous attarder plutôt sur les nouveaux atouts.

Paradoxalement les exigences de transparence fiscale s'avèrent génératrices de nouvelles opportunités. Nous engageons des efforts considérables avec nos clients pour régulariser leur situation. Bien sûr ce processus fait partir des clients, mais globalement cette remise à plat est aussi une excellente occasion pour regrouper les avoirs des clients, bien souvent au Luxembourg.

Cette transparence attire également une nouvelle clientèle qui ne craint plus, sa situation étant clarifiée, de faire circuler ses avoirs financiers en les structurant hors de leur pays d'origine, optimisant leur situation fiscale.

Quels sont les grands défis pour les PSF gérants de fortune ?

Le principal défi des gérants de fortune est de gérer cette régularisation, cette transition vers un nouveau modèle fondé sur une totale transparence.

Mais cette transparence montre que le protectionnisme sous-jacent présente beaucoup d'incohérences. Les acteurs européens ne sont pas dans un *playing field* équitable. L'exemple des retenues à la source sur les dividendes de titres européens est flagrant. S'ils sont perçus au Luxembourg, le client peut être amené à payer 30% dont une partie seulement est récupérable, alors que chez lui cette retenue peut être de 0%.

L'inflation de réglementation est également préoccupante. Elle génère des lourdeurs, des frustrations qui frisent l'indigestion. Le principe de proportionnalité, souvent réaffirmé, est souvent mal assimilé.

Le principal défi des gérants de fortune est de gérer cette régularisation, cette transition vers un nouveau modèle fondé sur une totale transparence



Politiquement, la place continuera à faire l'objet de critiques de ses voisins qui ont intérêt à ce que Luxembourg n'apparaisse pas comme une place on-shore de premier plan. D'une certaine manière, la vigueur de ces critiques démontre l'estime qu'ils portent à notre modèle. Finalement, l'opinion, parfois bruyante, de l'homme de la rue compte moins que celle de nos clients.

Comment voyez-vous évoluer les PSF gestionnaires de fortune dans l'économie luxembourgeoise ?

Les changements politiques en juillet avec le renversement du gouvernement risquent de changer la donne de ce pays dont l'un des principaux atouts était justement sa stabilité politique.

Les deux tendances majeures que nous percevons sont :

- Une hausse confirmée des volumes des fonds d'investissement luxembourgeois
- Une réduction du nombre des portefeuilles gérés, contrebalancée par une forte augmentation de leur taille, conséquence des efforts de régularisation et de transparence fiscale

Finalement, l'opinion, parfois bruyante, de l'homme de la rue compte moins que celle de nos clients

La croissance des PSF gérants de fortune se consolide dans ce contexte et se reconstruit sur un élargissement de sa gamme de services (déclaration fiscale pré-remplie, support administratif plus appuyé, optimisation fiscale plus complexe). Cette consolidation devrait se réaliser d'autant plus en ces temps d'incertitude où le Luxembourg offre une sécurité considérée comme primordiale pour la clientèle.



La fondation patrimoniale, bientôt une réalité ?



ARTICLE

Pascal Rapallino
Partner - Private
Wealth Services Leader
Deloitte Luxembourg

Le 22 juillet 2013, le gouvernement luxembourgeois a soumis au parlement un projet de loi visant à l'introduction d'un nouveau véhicule patrimonial. Ce véhicule dénommé la « Fondation Patrimoniale » complète la gamme des véhicules d'investissement luxembourgeois déjà à la disposition des clients privés et des entrepreneurs. Ce projet de loi confirme la tendance législative adoptée par le gouvernement, qui promeut le Luxembourg comme une place dynamique pour les clients privés et les entrepreneurs¹.

La fondation patrimoniale luxembourgeoise permet de faciliter les transmissions de patrimoines et les planifications successorales, tout en préservant l'intégrité de la fortune familiale. Ce véhicule deviendrait ainsi une référence tant dans l'administration, que dans la gestion des avoirs financiers et immobiliers d'une famille.

Principales caractéristiques

L'utilisation de la « fondation patrimoniale » est donc limitée aux personnes physiques et aux entités dites « patrimoniales » qui ont pour objectif de gérer les actifs d'une famille.

La « fondation patrimoniale » disposera de la personnalité juridique, sera capable de détenir des biens meubles et immeubles et pourra être bénéficiaire ou souscripteur de contrats d'assurance-vie. En outre, elle sera également capable d'assurer des activités de détention de participations sous certaines conditions.

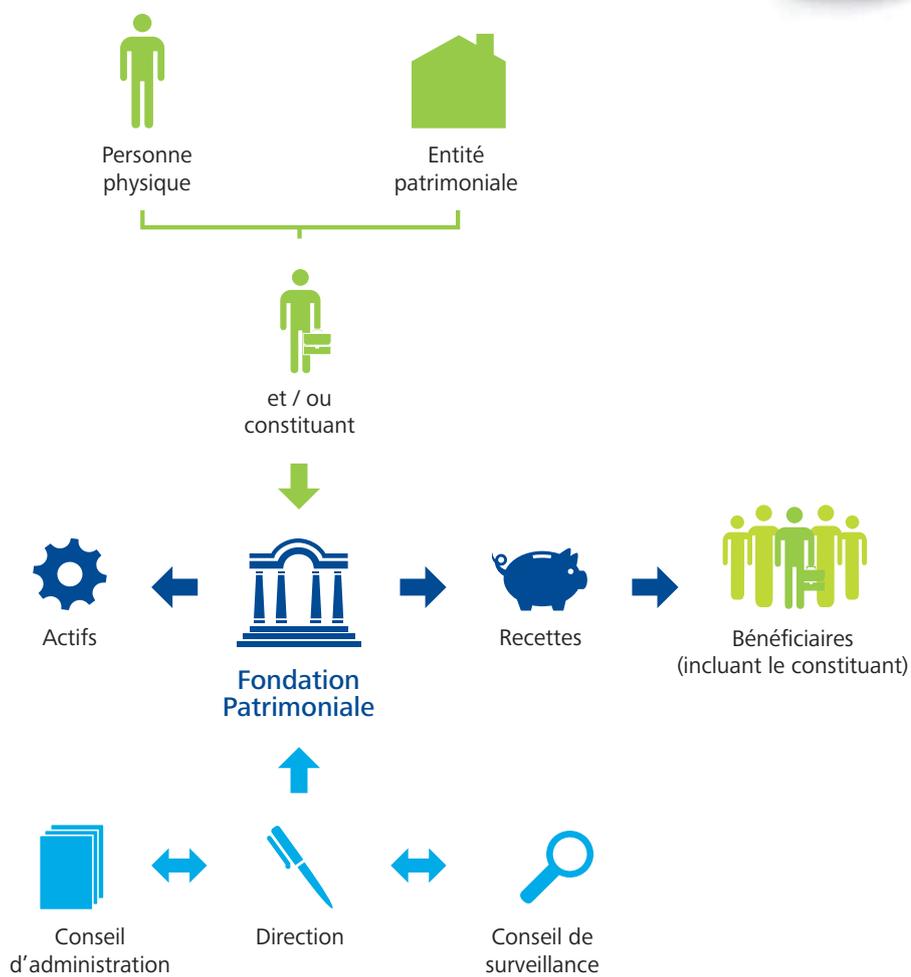
Dans la lignée des véhicules luxembourgeois, la fondation patrimoniale devra déposer un acte constitutif auprès d'un notaire établi au Luxembourg. Une contribution initiale au capital de 50.000 € minimum est nécessaire, cette contribution pouvant se faire par apport en numéraire ou en nature.

La fondation patrimoniale sera capable d'assurer des activités de détention de participations sous certaines conditions

¹ En ce sens, veuillez-vous référer à la loi du 23 décembre 2005 (Relibi Law) et la loi du 21 décembre 2012 sur l'activité de Family Office



Schéma détaillant la structure organisationnelle de la fondation patrimoniale



Aspects fiscaux

Traitement fiscal des revenus

Impôts	Traitement fiscal au niveau de la fondation patrimoniale
Revenus provenant de valeurs mobilières <ul style="list-style-type: none">• Dividendes, bénéfices, paiements d'intérêts	<ul style="list-style-type: none">• Ne constituent pas des revenus imposables (non-soumis à l'impôt sur le revenu des collectivités et à l'impôt commercial communal)
Plus-value sur la cession des biens générant des revenus exonérés	<ul style="list-style-type: none">• Ne constituent pas des revenus imposables (non-soumis à l'IRC et l'ICC)
Plus-value sur la cession de biens meubles réalisée après une détention d'au moins 6 mois	<ul style="list-style-type: none">• Ne constituent pas des revenus imposables (non-soumis à l'IRC et l'ICC)
Plus-value sur la cession de biens immobiliers	<ul style="list-style-type: none">• Sujet à l'IRC et l'ICC
Plus-value sur le transfert de biens en faveur de : <ul style="list-style-type: none">• Bénéficiaires• Le détenteur du contrat• Le constituant de la fondation patrimoniale ou ses successeurs	<ul style="list-style-type: none">• Ne constituent pas des revenus imposables (non-soumis à l'IRC et l'ICC)
Le capital ou la valeur de rachat d'une police d'assurance personnelle contractée par le constituant et transférée à la fondation patrimoniale couvrant : <ul style="list-style-type: none">• Risque vie• Risque d'invalidité• Risque de décès	<ul style="list-style-type: none">• Ne constituent pas des revenus imposables (non-soumis à l'IRC et l'ICC)
Impôt sur la fortune	<ul style="list-style-type: none">• Exonération totale d'impôt
Retenues à la source sur les paiements fait au détenteur²	<ul style="list-style-type: none">• Ne s'applique pas

² Les revenus payés ne sont pas considérés comme des dividendes pour des besoins fiscaux luxembourgeois



Droit de donation et de succession (règles principales)

Evènements	Traitement fiscal au niveau des bénéficiaires
Allocation	<ul style="list-style-type: none"> • Droit fixe d'enregistrement • Les biens sont évalués à la valeur de marché
Transfert d'un bien (meuble ou immeuble) ou d'un droit de la fondation à un bénéficiaire <ul style="list-style-type: none"> • Le constituant est vivant 	<ul style="list-style-type: none"> • Droit de donation. Le taux varie en fonction du lien de parenté • Responsabilité de la fondation pour le paiement des droits de donation • Calcul de la valeur du bien ou du droit au jour du transfert effectif
Liquidation ou dissolution de la fondation (transfert d'un bien immobilier/d'un droit à un bénéficiaire) <ul style="list-style-type: none"> • Le constituant est vivant 	<ul style="list-style-type: none"> • Droit de donation. Le taux varie en fonction du lien de parenté • Responsabilité du bénéficiaire pour le paiement • Calcul de la valeur du bien ou droit au jour du transfert effectif
Décès du constituant <ul style="list-style-type: none"> • Résident fiscal au Luxembourg 	<ul style="list-style-type: none"> • Droit d'enregistrement déterminé en fonction du lien de parenté (de 0% à 40%) • Calculé sur la valeur de marché des biens ou droits meubles ou immeubles
Décès du constituant <ul style="list-style-type: none"> • Résident fiscal hors du Luxembourg 	<ul style="list-style-type: none"> • Droit d'enregistrement déterminé en fonction du lien de parenté (de 0% à 40%) seulement pour les biens immobiliers ou droits immobiliers situés au Luxembourg • Calculé sur la valeur de marché des biens immobiliers/droits immobiliers au Luxembourg
Retour d'un bien ou d'un droit au constituant	<ul style="list-style-type: none"> • Identique au principe d'allocation

La «boîte à outils» luxembourgeoise s'enrichit

La «boîte à outils» luxembourgeoise s'enrichit d'un nouveau véhicule dédié aux clients privés et entrepreneurs. La fondation patrimoniale peut notamment offrir plusieurs avantages parmi lesquels :

- (i) Un différé fiscal pour le souscripteur et le(s) bénéficiaire(s)
- (ii) Une exemption fiscale sur les revenus qualifiants
- (iii) Un mécanisme de planification successoral efficace et protecteur

Les PSF spécialisés

Contrairement aux entreprises d'investissement, les PSF spécialisés ne bénéficient pas du passeport européen, mais ils peuvent exercer des activités financières au Luxembourg. Les PSF spécialisés repris dans l'analyse sont au nombre de 124 au 31 décembre 2012, contre 119 en 2011.

Trois principaux sous-groupes coexistent dans cette catégorie.

Le premier sous-groupe reprend les 49 agents teneurs de registre (Art. 25) :

- La quasi-totalité d'entre eux possèdent les agréments de PSF spécialisés relatifs aux domiciliataires de sociétés (Art. 28-9) et aux professionnels effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés (Art. 28-10)

- Tous ont également les agréments 29-1 et 29-2 des PSF de support respectivement relatifs aux agents de communication à la clientèle et aux agents administratifs du secteur financier
- Enfin, seul un d'entre eux possède les agréments liés aux opérateurs de systèmes informatiques à savoir les agréments 29-3 et 29-4

Le deuxième sous-groupe reprend les neuf professionnels effectuant des opérations de prêt (Art. 28-4). Cet agrément est exclusif, puisque hormis un cas, il n'est pas accompagné d'autre agrément. Il s'agit principalement de filiales de banques telles que Fortis, ING ou BNP, ou encore des filiales de groupes internationaux tels que PK Airfinance. Ces entités effectuent du leasing financier ou opérationnel.

Figure 21 : Tableau reprenant les agréments accordés aux PSF spécialisés

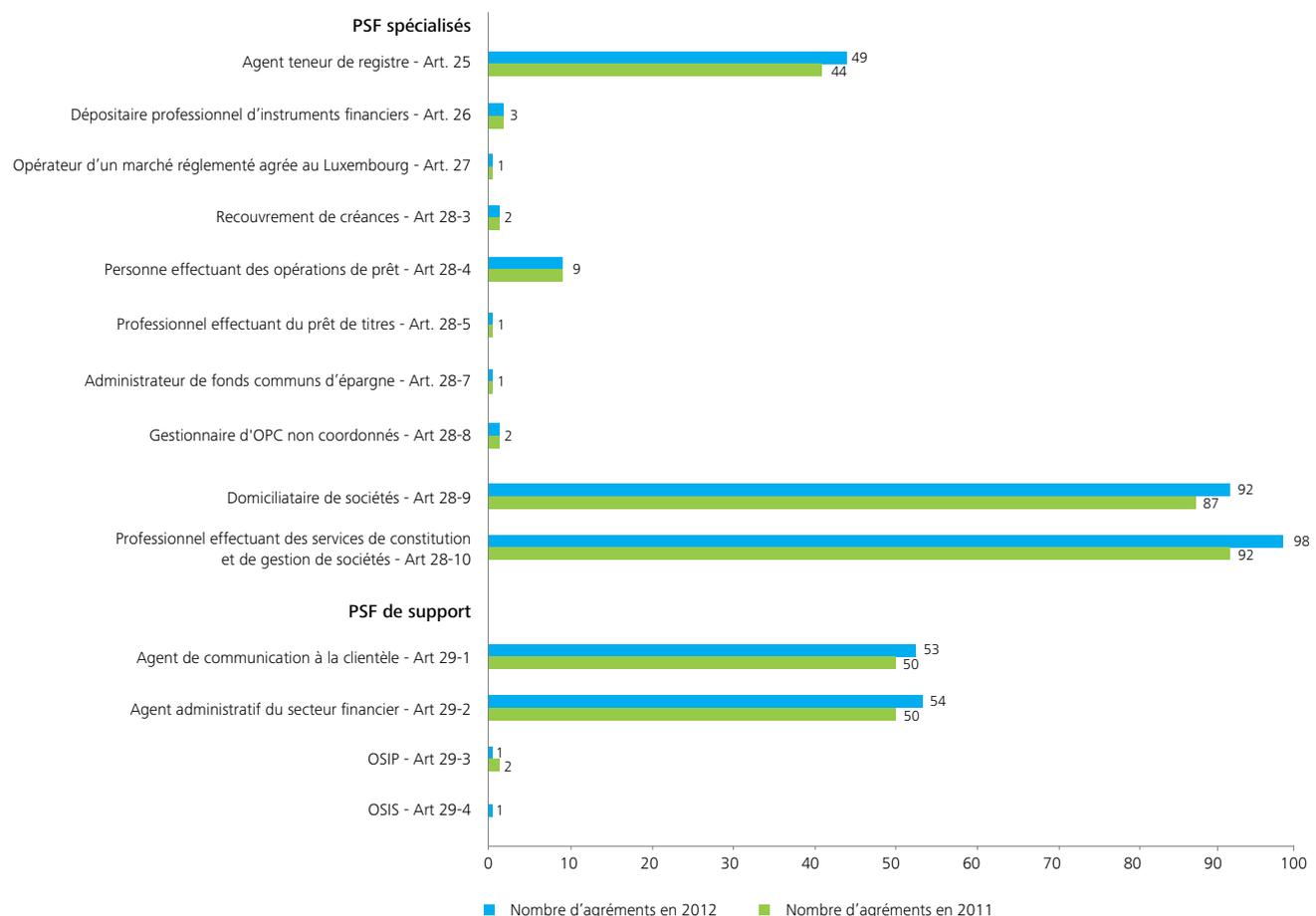
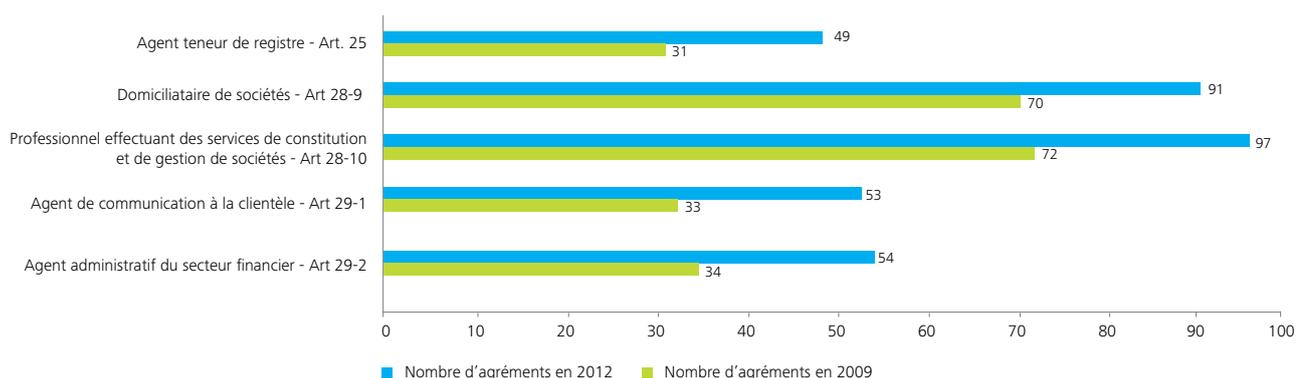


Figure 22 : Variation entre 2009 et 2012 des 5 agréments détenus par les PSF spécialisés les plus présents au 31 décembre 2012



Le dernier sous-groupe reprend 91 domiciliataires de sociétés (Art. 28-9), dont 45 ayant l'agrément de teneur de registre (Art. 25). Concernant les agréments supplémentaires que ces domiciliataires de sociétés détiennent, nous relevons que :

- Ils sont toujours complétés par l'agrément de l'article 28-10 relatif aux professionnels effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés
- Quand les entités domiciliataires de sociétés sont à la fois agents de communication à la clientèle (Art. 29-1) et agents administratifs du secteur financier (Art. 29-2), soit pour 45 PSF, elles ont presque toutes également l'agrément relatif aux agents teneurs de registre (Art. 25), à l'exception de deux entités.

Le nombre d'agréments détenus par les PSF spécialisés passe de 346 en 2011 à 367 en 2012 (figure 21). Cette croissance de 6%, malgré la crise financière, s'illustre cette année encore par la hausse des agréments Art. 28-9 et Art. 28-10 (+5 agréments Art. 28-9 et +6 agréments Art. 28-10). Cette hausse résulte de la création en 2012 de huit nouvelles entités et de quatre entités qui ont abandonné leur statut de PSF.

Entre 2009 et 2012, le nombre d'agréments des PSF spécialisés est passé de 255 à 367, soit une progression de 44% en trois ans. L'augmentation des agréments des PSF spécialisés la plus spectaculaire sur cette période est celle des agréments spécifiques aux PSF de support, les agréments Art. 29-2 et 29-1 (+61 et 59%).





Trois questions à Johan Dejang, Administrateur Délégué de ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à R.L.

Comment voyez-vous évoluer les PSF domiciliataires dans l'économie luxembourgeoise ?

Je suis toujours très positif quand je constate ce qui a été réalisé au Luxembourg ces 10 dernières années, et ce en dépit d'un contexte macro-économique parfois très difficile.

Force est de constater que le Luxembourg a dans ses gènes un esprit entrepreneurial, rendu nécessaire par la taille du pays et sa dépendance aux investisseurs étrangers. En outre, le Luxembourg a réussi à acquérir une reconnaissance internationale et à attirer de grands groupes internationaux. Pour preuve, l'installation récente de grands cabinets d'avocats anglo-saxons qui viennent pour servir ces grands groupes.

Le Luxembourg a profité des « menaces » pour les convertir en opportunités. L'évolution de la banque privée en est un bel exemple. Celle-ci transforme sa base de clientèle « tout client » et se reconstruit en ciblant des clients plus fortunés. Un autre exemple est l'AIFMD où le Luxembourg a déjà réussi à créer une offre de service et où nous avons démontré, une fois de plus, que nous pouvions être prêts avant nos voisins. Pourquoi une telle réussite ? Il semblerait qu'étant un des plus petits, nous voudrions toujours être les premiers de la classe. Néanmoins, ce qui change fondamentalement depuis quelques années est que précédemment, nous avions presque honte de monter nos plaquettes du Luxembourg, alors que maintenant nous les brandissons fièrement – probablement le reflet d'un changement de génération.

Quels sont les opportunités existantes et les avantages du Luxembourg pour les PSF domiciliataires ?

Le *track record* de Luxembourg pour convertir les opportunités en succès est excellent. Imaginons un autre pays votant les mêmes lois que le Luxembourg : il aurait peu de chance de réussir aussi bien.

De la volonté politique d'une transparence fiscale de plus en plus grande résulte une belle opportunité. Nous sommes prêts à faire face à cette évolution. La position de l'administration fiscale et la possibilité de faire des accords préalables sont des atouts. Ce type d'accord est possible dans d'autres pays et découle souvent de l'application pratique des accords bilatéraux sur la non-double imposition. En revanche, il faut faire attention aux excès et éviter que cela n'aboutisse à des doubles exonérations. La responsabilité morale des acteurs est engagée.

On peut aussi ajouter plus généralement comme avantages, le niveau de compétences du personnel qui s'est amélioré depuis quelques années, un cadre économique et juridique stable, des taux de taxation attractifs, une autorité de surveillance moderne qui comprend le business et un environnement multiculturel englobant non plus seulement l'Europe, mais tous les continents.



Quels sont les grands défis dans le domaine d'activité que vous représentez ?

En tant que domiciliataires nous devons démontrer une réelle valeur ajoutée et une administration efficiente : cela couvre la nomination d'administrateurs effectuant une surveillance continue et le développement de compétences multidisciplinaires en gestion des risques et en conformité. De nouveau, cela devrait mener à un potentiel de croissance. Prenons l'exemple des Pays-Bas où des études sur l'impact de l'industrie des trusts ont démontré un impact significatif sur l'économie via les emplois créés et les impôts y relatifs.

Cependant un défi majeur pour l'ensemble du secteur financier a trait au risque de « surréglementation ». Il est important que le Luxembourg adopte des positions strictes et renforce le *risk management* et la *compliance* pour éviter des scandales très dommageables à sa réputation et pour augmenter la qualité des services. Le régulateur, la CSSF, joue un rôle très important dans cette évolution ce qui renforce la position et la réputation de la place financière. Il faut cependant veiller à ce que les coûts de l'organisation administrative des PSF liés aux exigences réglementaires ne rendent pas la position concurrentielle des *service providers* moins avantageuse par rapport aux acteurs étrangers.

Nous avons d'autres défis spécifiques au marché du travail : le coût du travail qui continue à croître trop rapidement ; l'indexation des salaires, totalement incompréhensible pour des salaires élevés, qui devrait être abolie ; la flexibilité du travail qui ne permet pas d'attirer/de garder du personnel très expérimenté, mais en phase de décélération, trop cher ; le niveau très élevé des pensions des fonctionnaires qui met en danger la pérennité du modèle des pensions.

Enfin, je mentionnerais aussi des défis plus politiques : comment donner plus de poids politique à des étrangers hyperactifs au sein de l'économie luxembourgeoise depuis des années ? Comment intégrer des personnes qui viennent désormais de bien plus loin que les pays limitrophes ? Comment convaincre des entrepreneurs ou du personnel très compétent de venir au Luxembourg quelques années, sans infrastructure scolaire susceptible d'accueillir leurs enfants dans leur langue pour un prix abordable ?

”

Le Luxembourg a profité des « menaces » pour les convertir en opportunités. L'évolution de la banque privée en est un bel exemple.

Le dépositaire spécial au Luxembourg : une opportunité ?



La directive européenne sur les Gestionnaires de Fonds d'Investissement Alternatifs (ou directive AIFM) impose aux dépositaires d'actifs toute une série d'exigences, en termes de droits et d'obligations notamment. Ces exigences durcissent considérablement les conditions régissant la délégation de la préservation des actifs détenus par les FIA, le choix et le suivi d'un tel mandat ainsi que la supervision des actifs, dont le dépositaire assume l'entière responsabilité en cas de perte.



La directive AIFM donne par ailleurs la possibilité aux Etats membres d'autoriser certains Fonds d'investissement alternatifs à faire appel à un organisme professionnel qui n'est pas nécessairement une banque ou une société d'investissement afin d'assurer les fonctions de dépositaire.

En transposant en droit luxembourgeois la directive AIFM par le biais de sa loi du 12 juillet 2013, le Luxembourg exploite cette possibilité par l'introduction d'une nouvelle catégorie de PSF (professionnel du secteur financier) spécialisé au sein de la Loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, dénommée « dépositaire professionnel d'actifs autres que des instruments financiers », ou plus communément « dépositaire spécial ». Un nouvel article 26-1 est ainsi inséré dans la Loi relative au secteur financier.

Ce nouveau dépositaire spécial peut soit être directement désigné par le FIA, soit agir par délégation du dépositaire unique du FIA. Il ne peut toutefois être désigné comme dépositaire spécial de Fonds d'Investissement Spécialisés (FIS), Sociétés d'Investissement en CApi-tal-Risque (SICAR) ou autres FIA de droit luxembourgeois ou étrangers tels que visés par la directive AIFM, qu'à condition que ces derniers ne disposent plus de droits de rachat pouvant être exercés depuis cinq ans au minimum après la date de l'investissement initial, et à condition que

leurs investissements se concentrent sur des actifs ne pouvant être détenus en garde ou qu'ils investissent dans des sociétés non cotées en vue d'en prendre le contrôle.

L'univers des instruments non financiers

Certains actifs détenus par les Fonds d'Investissement Alternatifs ne se prêtent pas à la garde comme c'est le cas pour les instruments financiers, puisqu'ils ne sont en réalité pas des instruments financiers.

Les actifs non financiers les plus susceptibles d'être détenus par un FIA sont les actifs immobiliers ou d'autres types d'infrastructures. Mais il peut tout aussi bien s'agir de diamants, de polices d'assurances-vie rachetées, de chevaux de course, de bouteilles de vin, d'armes anciennes, d'instruments de musique, de photographies, de livres rares ou de manuscrits.

Pour aussi hétérogènes que puissent sembler ces classes d'actifs, elles partagent toutefois un certain nombre d'exigences, pour lesquelles le statut de Dépositaire spécial entre en jeu : le FIA doit posséder un titre de propriété en bonne et due forme pour la détention de tels actifs, ceux-ci doivent être correctement enregistrés et documentés, et par-dessus tout, ils doivent être placés en garde de manière sécurisée. La garde de chevaux de course est une mission totalement différente de celle de conserver des bouteilles de vin, de même qu'assurer la préservation de ces actifs en conformité avec les exigences légales nécessite une approche et des infrastructures totalement différentes.

Il n'existe en réalité pratiquement aucune limite à l'éventail des actifs non financiers, celui-ci obéissant en premier chef à l'appétit des investisseurs pour tel ou tel actif.

ARTICLE

Benjamin Collette
Partner - Strategy
& Corporate Finance
Leader
Deloitte Luxembourg

Martin Bock
Directeur - Strategy
& Corporate Finance
Deloitte Luxembourg



Bienvenue dans un monde complexe

Cette diversité d'actifs non financiers engendre une augmentation quasi exponentielle de la complexité, qu'il s'agisse pour le dépositaire de savoir en permanence où se trouvent les actifs, de pouvoir assurer que le FIA en est bien le propriétaire et de les conserver en lieu sûr.

Comment achète-t-on un cheval de course et comment en justifie-t-on le titre de propriété ? Quels sont les intermédiaires qui interviennent dans la transaction et existe-t-il un registre central et public pouvant être opposable à une décision de justice ? Existe-t-il des différences entre les pays ? Comment peut-on s'assurer que le cheval de course identifié dans l'acte de propriété est réellement celui qui se trouve dans le box ? Comment assurer le meilleur traitement possible au cheval pour que celui-ci conserve sa valeur ? Quels sont les box les plus adaptés et offrant la meilleure protection à l'animal, et quels dispositifs de surveillance peut-on mettre en place afin de garantir que le cheval ne soit pas volé, qu'il ne tombe pas malade ou qu'il ne se blesse pas ? Comment est estimée la valeur d'un cheval de course, et quels sont les facteurs qui influencent sa valeur et qui sont susceptibles d'entraîner une réévaluation de l'actif ?

C'est en réalité toute l'approche de l'acquisition et du traitement des investissements, initialement conçue pour des produits financiers, qui doit être transposée à une telle classe d'actifs. Enfin, les investisseurs doivent pouvoir compter sur un niveau de services équivalent de la part du dépositaire, que leurs actifs soient financiers ou non.

Si pour certains les réponses à ces questions peuvent sembler évidentes, elles sont loin de l'être pour tout le monde. Au contraire, y répondre de manière professionnelle à travers l'ensemble de la chaîne de valeur et dans l'esprit d'un dépositaire d'actifs selon la directive AIFM nécessite toutes les compétences d'un prestataire de services hautement spécialisé ainsi que des procédures rigoureuses, entièrement adaptées aux besoins spécifiques d'une classe d'actifs. Des défis opérationnels considérables se poseront pour les grandes banques comme pour les petites sociétés, afin de répondre aux conditions de dépositaire spécial.

Créer une niche

Si bon nombre de FIA n'étaient pas tenus de désigner un dépositaire, l'introduction de la directive AIFM le 22 juillet 2013 change la donne et place un grand nombre de fonds sous le coup de réglementations strictes. Bien que la directive AIFM opère une distinction entre les instruments financiers et les instruments non financiers détenus par un FIA, un même dépositaire peut bien entendu détenir les deux. Cependant, compte tenu de la complexité et du besoin de spécialisation que nous avons illustrés ci-avant, il existe une forte demande pour des prestataires spécialisés. En outre, il est fort probable que le même dépositaire désigné par un FIA délèguera souvent à son tour la tenue des comptes, le suivi et la surveillance des instruments non financiers à des dépositaires disposant d'infrastructures adaptées aux spécificités de ces instruments.

Le vaste cadre réglementaire prévu par la loi relative au secteur financier autorise dans les faits un dépositaire spécial à combiner d'autres fonctions, comme celles d'agent de registre et de transfert, d'agent administratif, d'agent domiciliataire et d'entreprise ou d'agent de communication.

Nous y voyons une opportunité réelle de créer une niche concurrentielle en mettant sur pied une proposition de services globale qui combinerait plusieurs licences et offrirait des solutions complètes adaptées aux besoins spécifiques des FIA. Le Luxembourg dispose à cet égard d'une longue tradition dans les services destinés aux fonds d'investissement. La présence sur son territoire d'un grand nombre de banques dépositaires, d'agents administratifs de fonds, de cabinets de consultance et de prestataires de services de support en fait un centre d'excellence et de savoir-faire unique, combinant une main-d'œuvre polyglotte et l'expertise en matière de services destinés aux fonds d'investissement issus du monde entier et couvrant l'ensemble des classes d'actifs.

Les PSF de support

Comme les PSF spécialisés, les PSF de support ne bénéficient pas du passeport européen.

Plus d'un quart de ces entités sont locales et ne font pas partie d'un groupe. Quelques rares entités appartiennent à des banques, mais la majorité appartient à des groupes spécialisés en informatique (tels que Xerox, IBM, HP, Tata, Atos, CSC).

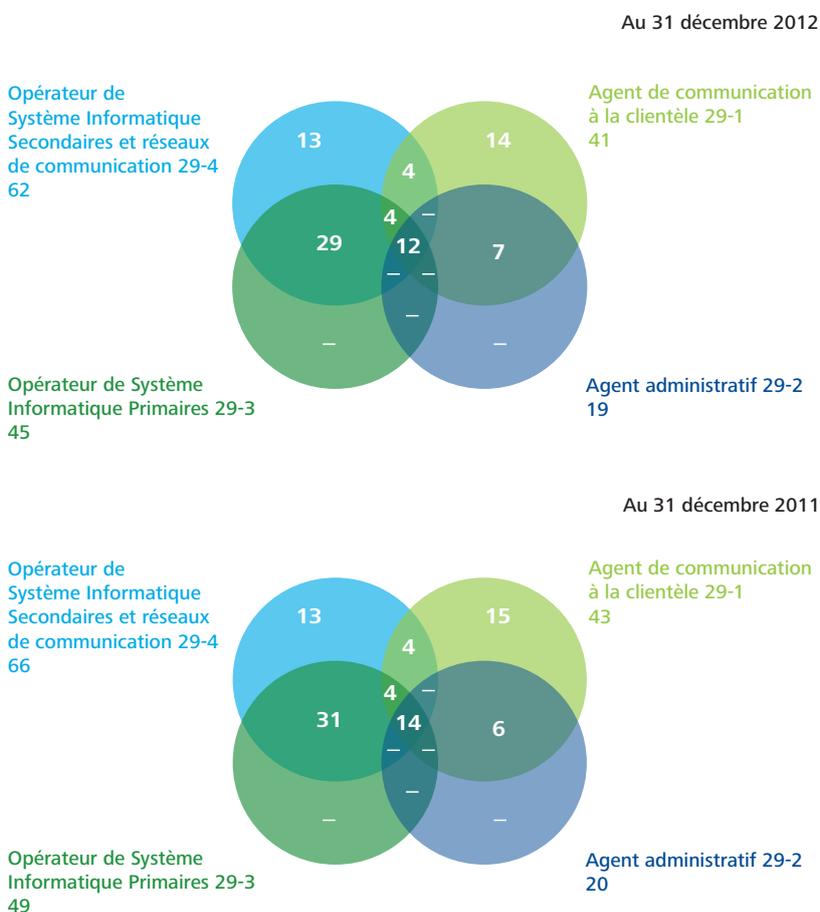
Sur base de l'analyse, il apparaît également que deux principaux agréments coexistent dans cette catégorie.

Le premier groupe reprend 41 entités qui sont de purs agents administratifs et/ou de communication,

avec uniquement les agréments liés à l'Art. 29-1 relatif aux agents de communication à la clientèle et/ou liés à l'Art. 29-2 relatif aux agents administratifs du secteur financier. Les agents administratifs (Art. 29-2) sont de plein droit autorisés à exercer les activités d'agent de communication à la clientèle (Art. 29-1).

Le second groupe reprend les 62 PSF informatiques (c'est-à-dire, ayant les agréments liés à l'Art. 29-3 relatif aux OSIP et/ou liés à l'Art. 29-4 relatif aux OSIS) qui sont complétés dans 22 cas par les agréments des articles 29-1 ou 29-2. Les OSIP (Art. 29-3) sont également autorisés de plein droit à exercer les activités d'OSIS (Art. 29-4).

Figure 23 : Répartition des agréments des PSF de support



Source: Rapports CSSF du 31 décembre 2012 et du 31 décembre 2011

Le nombre d'agrément détenus par les PSF de support passe de 178 en 2011 à 167 en 2012 (figure 24).

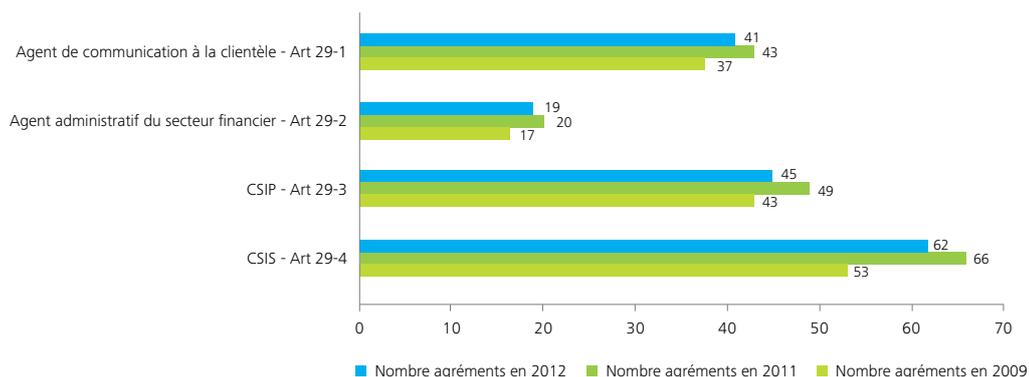
Cette variation s'explique par :

- La création de quatre PSF de support (entités locales) générant huit nouveaux agréments de PSF de support
- Le retrait de 8 entités qui ont renoncé à leur statut de PSF, ainsi que les abandons induisant le retrait des 16 agréments de PSF de support de ces entités.

Des entités faisant partie de groupe internationaux ont décidé de renoncer à leur agrément, cet agrément n'étant pas toujours nécessaire au regard des activités prestées par ces entités

La variation globale des agréments entre 2009 et 2012 reste positive avec une augmentation de 11% du nombre d'agrément en 3 ans. Notons la hausse significative de l'agrément Art. 29-4 de 16% entre 2009 et 2012.

Figure 24: Tableau reprenant les agréments accordés aux PSF de support





Trois questions à Thierry Seignert, Président de l'Association des PSF de Support et Directeur Général IBM Services Financial Sector (ISFS)

Comment voyez-vous évoluer les PSF de support que vous représentez dans l'économie luxembourgeoise?

Même si le *outsourcing* n'est pas encore la règle dans toutes les institutions financières de la place, le marché luxembourgeois est proche de la saturation et ne permet plus un développement important du *cluster* des PSF de support. Le modèle actuel au Luxembourg étant déjà très compétitif, les développements devront passer par un essor en dehors de nos frontières. Par conséquent, on peut s'attendre à une consolidation du secteur.

Quels sont les grands défis dans le domaine d'activité que vous représentez?

Le défi principal est le développement vers l'international car il est maintenant nécessaire de s'exporter pour continuer à créer la croissance dans le secteur. Cela est possible grâce au cadre réglementaire et prudentiel qui est unique à Luxembourg. Celui-ci a permis de construire un modèle basé sur l'identification, le contrôle des risques en les limitant ou, tout au moins, en les mitigeant par des procédures clairement définies.

Ce modèle de gouvernance basé sur les risques est un véritable actif, une *unique selling proposition*, qu'il faut faire connaître et exporter; il permet de proposer et de donner aux clients une assurance, un confort dans la

gestion de leurs données. Cette assurance, c'est la valeur ajoutée, le facteur de différenciation, qui permettra de vendre nos services, même avec des bases de coûts plus importantes, à l'étranger, et de gérer des clients mondiaux à partir de Luxembourg. Un autre défi est aussi d'étendre la couverture de ce modèle basé sur la couverture des risques vers d'autres secteurs où la gestion des données sensibles est importante; on peut penser aux données judiciaires ou médicales. Pour donner un exemple concernant ISFS, nous gérons le cœur de l'informatique d'un état voisin où nous avons pu satisfaire des critères très élevés de sécurité imposés. Le RAR est un outil essentiel dans ce développement; il faut vraiment le voir comme une valeur ajoutée et faire savoir que cet outil existe.

Un défi, qui est tant un défi personnel que celui de l'Association des PSF de support, est de parler d'une seule voix. Cette association regroupe beaucoup d'activités différentes et l'association ne couvre pas non plus encore l'ensemble des activités effectuées par les PSF de support, même si le nombre d'adhérents a augmenté ces dernières années. J'espère avoir la possibilité de rencontrer tous les acteurs durant le début de mon mandat afin de dynamiser l'association et d'impliquer le plus grand nombre. L'ALFI est un exemple de succès sur lequel devrait s'inspirer le secteur ICT.

L'évolution des coûts salariaux combinée à la recherche de compétences sont encore des facteurs affectant la compétitivité de nos entreprises sur lesquelles des ajustements doivent être effectués.

Un dernier point que je peux mentionner a trait aux craintes actuelles du secteur financier en lien avec la position du Luxembourg sur l'échange automatique d'information. Il est difficile de savoir précisément les conséquences de ces changements, même si on sait qu'il y en aura, mais l'important, je le redis, est de miser sur notre compétence et savoir-faire et d'instaurer une image positive pour le Luxembourg.

Quels sont les avantages du Luxembourg pour les PSF que vous représentez ?

Je répète l'idée principale de la précédente question : *« Nous avons l'avantage unique d'avoir un excellent modèle à exporter et à dupliquer à partir de Luxembourg. Croyons en nous ! ».*

Dans le domaine des infrastructures, Le Luxembourg a des installations de très haut niveau et de qualité, avec le support de l'Etat. Outre celui-ci, il y a aussi toujours et bien évidemment les avantages historiques du Luxembourg, à savoir un environnement fiscal favorable, un cadre réglementaire attractif, une stabilité économique, un personnel qualifié et multiculturel, et beaucoup d'autres encore.



Nous avons l'avantage unique d'avoir un excellent modèle à exporter et à dupliquer à partir de Luxembourg. Croyons en nous !

”

Perspectives et opportunités offertes en matière d'archivage électronique



ARTICLE

Roland Bastin
Partner
Informations &
Technology Risk
Deloitte Luxembourg

Stéphane Hurtaud
Partner
Informations &
Technology Risk
Deloitte Luxembourg

Un cadre réglementaire appelé à évoluer

Le Luxembourg dispose aujourd'hui déjà d'un cadre réglementaire régissant l'archivage électronique. Celui-ci n'offre toutefois pas une garantie juridique suffisante concernant la destruction des originaux ayant déjà fait l'objet d'une numérisation. Afin de combler cette lacune, une équipe de spécialistes a donc été mandatée afin d'imaginer un nouveau cadre réglementaire, fondé sur une nouvelle loi relative à l'archivage électronique et la mise à jour de la législation potentiellement concernée (code civil, code commercial, loi relative au secteur financier) et de la Réglementation Grand-Ducale (RGD) y associée.

Le cadre réglementaire proposé s'appuie sur trois grands axes :

1. La création d'un statut de prestataire de services de dématérialisation et de conservation (appelé « PSDC » dans le projet de loi) : l'objectif consiste à organiser les activités de numérisation et d'archivage et donc à insuffler la confiance concernant ces activités auprès des sociétés auxquelles sont destinés ces services, ainsi qu'auprès des juges, ministères, administrations et cours de justice. Les PSDC seront supervisés par l'ILNAS via un système d'accréditation spécifique. Une entreprise peut choisir d'être accréditée pour la numérisation et/ou pour l'archivage
2. Le renversement de la charge de la preuve : dans l'hypothèse d'une copie fidèle du document original produite et archivée par un PSDC en vertu des conditions prévues par la RGD, il appartiendrait à la partie plaignante de prouver que la copie n'est pas une reproduction fidèle ou valable du document original

3. Les exigences techniques et organisationnelles : la RGD, et plus spécifiquement le système d'accréditation, fixera les exigences techniques, contraintes organisationnelles et conditions de mise en œuvre spécifiques

A ce jour, le projet de loi, les projets de mise à jour de la législation potentiellement concernée et les projets de mise à jour de la RGD ont été soumis à la Chambre des Députés. Parallèlement, l'ILNAS a publié les grandes lignes de son projet de système d'accréditation.

Exigences et mesures de réglementation technique

Dans le cadre de la mise sur pied du système d'accréditation, les exigences techniques ont été dévoilées par l'ILNAS. Le cadre ainsi esquissé se fonde sur trois couches : la première couche représente le socle : elle met en application les normes ISO/CEI 27001¹ et 27002². La seconde couche fournit des détails plus précis concernant un certain nombre de contrôles imposés par la norme ISO/CEI 27002, lesquels sont transposés aux activités de numérisation/d'archivage. Le système d'accréditation prévoit également des documents relatifs à la supervision des PSDC et des directives en matière d'audit.

Qu'en est-il des services de numérisation et d'archivage prestés pour des institutions financières ?

Dès lors que des services de numérisation/d'archivage sont fournis auprès d'établissements financiers, tous les PSDC sont tenus d'obtenir le statut de Professionnel du Secteur Financier (PSF). Deux nouveaux statuts de PSF de support (articles 29-5 et 29-6) devraient

Adieu le papier !

¹ La norme ISO/CEI 27001:2005, qui appartient à la famille de plus en plus importante des normes ISO/CEI 27000, est une norme relative aux systèmes de gestion de la sécurité de l'information (SGSI) publiée en octobre 2005 par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Commission électrotechnique internationale (CEI). Une ébauche de la nouvelle version est disponible depuis juillet 2013 : ISO/CEI 27001:2013

² La norme ISO/CEI 27002 est un code de bonnes pratiques en matière de gestion de la sécurité de l'information, destiné à être utilisé par tous ceux qui sont responsables de la création, de la mise en œuvre ou du maintien de systèmes de gestion de la sécurité de l'information (SGSI)



vraisemblablement être intégrés à la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier. Les conditions régissant le statut de PSF sont notamment un capital minimum de 50.000 € pour les prestataires de services de numérisation (PSF/PSDC-D) et de 125.000 € pour les prestataires de services d'archivage (PSF/PSDC-C).

Le PSDC sera par conséquent supervisé par deux organes : l'ILNAS pour le statut de PSDC et la CSSF pour le statut de PSF. A ce jour, à l'exception des circulaires déjà applicables aux PSF de support, la CSSF n'a encore publié aucun règlement ni aucune circulaire spécifique aux PSF/PSDC.

Opportunités et faisabilité

Bon nombre d'entreprises numérisent déjà leurs documents, mais n'ont pas encore pris la décision de détruire les copies papier. Bien qu'une réelle demande existe en faveur de la numérisation, les esprits doivent encore évoluer, tant du côté des entreprises que des particuliers, en ce qui concerne la destruction ou l'archivage des documents. Il s'agit en réalité d'accorder un plus grand crédit aux entreprises qui se spécialisent dans la numérisation et l'archivage. Pour ce faire, il faudra une meilleure supervision des sociétés de numérisation/d'archivage et la garantie d'une stabilité financière, ainsi qu'une transparence et une documentation rigoureuse des procédures, de la durabilité de l'archivage et l'obligation de restauration des documents.

La procédure pour ouvrir un compte bancaire constitue à cet égard un bel exemple. L'ouverture d'un compte bancaire pour un nouveau client suit généralement les étapes suivantes : le nouveau client fournit des documents spécifiques permettant à l'employé de banque en agence de l'identifier (par ex. carte d'identité, fiche de paie) et il signe un contrat.

Ces informations sont ensuite enregistrées dans le système bancaire. Les documents sont ensuite envoyés au département de maintenance clients du siège afin de confirmer l'ouverture du compte. Enfin, l'archivage des documents est centralisé à un autre endroit.

La procédure actuelle, qui est basée sur l'utilisation de copies papier, présente trois grands inconvénients : le risque opérationnel (le risque de perte de l'original), l'inefficacité (le temps pour faire parvenir les documents au siège ou pour les récupérer des archives centrales) et les coûts du transport et du stockage des copies papier (la location d'immeubles pour les archives papier).

La numérisation des documents en agence offre une solution à ces trois inconvénients. Elle permettrait d'optimiser la procédure et ainsi de réduire le temps nécessaire à l'ouverture d'un compte, de minimiser le risque opérationnel global et enfin de réduire, voire de supprimer, les coûts liés au transport et au stockage. Les grandes banques ont en effet déjà mis en place, ou sont en train de mettre en place le *SCAN TO PROCESS*. La numérisation des archives légales, qui signifie aller plus loin que le *SCAN TO ARCHIVE* rendra le transport et le stockage des documents originaux inutile et nécessitera l'archivage des documents numérisés ayant valeur juridique.

Bon nombre d'entreprises numérisent déjà leurs documents, mais n'ont pas encore pris la décision de détruire les copies papier



Quelle est la faisabilité de l'archivage après numérisation?

Que recouvre au juste cette notion et quel est le retour sur investissement ? Pour quels documents sommes-nous tenus d'assurer le renversement de la charge de la preuve? Dans quels territoires en dehors du Luxembourg l'archive électronique sera-t-elle acceptée? Que représente le coût du stockage papier par rapport aux coûts liés à l'infrastructure informatique, à l'intégrité et la durabilité des archives électroniques et au renouvellement d'un agrément PSDC, audit compris? Allons-nous réellement détruire le document original?

L'archivage en interne d'une petite quantité de documents numérisés ayant valeur juridique peut s'avérer ne pas être une solution rentable pour les organisations/institutions. L'investissement et les coûts de maintenance liés à ces quelques archives électroniques légales ne seront pas inférieurs aux coûts du transport et du stockage des copies papier. Dès lors, les organisations/institutions devront très probablement confier cette activité à des prestataires de services. Nous pensons qu'il émerge pour les prestataires de service un marché à exploiter dans l'archivage de documents légaux, compte tenu de la possibilité de centraliser les coûts.

L'archivage légal constitue un créneau multidisciplinaire, il représente un défi à plusieurs niveaux d'une organisation. Nous avons identifié des défis clés pour les prestataires de services à travers quatre aspects essentiels: l'aspect organisationnel, la normalisation, les dimensions réglementaires et enfin techniques:

- La transformation du PSDC en PSF
- La transformation du PSF en PSDC par le biais d'audits et de services d'assistance
- La mise en œuvre de mesures et de procédures
- La mise en place d'un système de signature électronique approprié
- L'établissement d'un rapport d'analyse du risque et d'un rapport descriptif
- Le support des fournisseurs de logiciels de numérisation/d'archivage dans l'optimisation de leur produit afin que celui-ci réponde aux exigences techniques du PSDC

Services proposés par Deloitte

A toutes les étapes de la vie du PSF, Deloitte est en mesure d'aider, d'assister et de servir ses ambitions. Nous avons su constituer au fil des années des équipes expérimentées qui accompagnent le développement des PSF au Luxembourg et au-delà

A la création

Stratégie réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> Assistance pour la mise en place d'un dossier d'agrément et sa soumission à la CSSF <i>Gap analysis</i> et assistance pour la mise en place d'un jeu de procédures couvrant tous les volets administratifs et de contrôles internes
--------------------------------	--

Corporate finance	<ul style="list-style-type: none"> <i>Business plan</i>, y compris revues de différents scénarios, des possibilités de sous-traitance, de l'organisation administrative et comptable, etc. Un tel <i>business plan</i> fait partie intégrante du dossier d'agrément CSSF
--------------------------	---

Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> Support au changement dans le contexte du transfert d'une autre entité, recrutement de profils spécialisés
----------------------------	--

Fiscalité directe & TVA	<ul style="list-style-type: none"> Conseil et assistance fiscale, mise en place de la structure <i>Due diligence</i>
------------------------------------	--

Au cours de son développement

Stratégie réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> Organisation administrative et comptable et revue de la conformité des services proposés aux clients en accord avec les exigences de la CSSF, en particulier revue de la conformité avec la circulaire CSSF 12/552 (<i>gap analysis</i>, formation, mise en oeuvre) Manuel de procédures couvrant tous les aspects administratifs, informatiques, comptables, de contrôles internes, etc. Proposition d'outils de conformité tels que U-Comply Règles de conduite en adéquation avec les meilleures pratiques de la place et avec les règles MiFID Offre de formation dans tous les domaines précités Aide à la relation avec les autorités et <i>hotline</i> réglementaire Dans le cadre de sous-traitance, inventaire des services à mettre en place et rédaction de contrats de service (SLA)
--------------------------------	--

Gestion des risques opérationnels et audit interne	<ul style="list-style-type: none"> Sous-traitance ou <i>cosourcing</i> de la fonction d'audit interne Conseil dans la définition des relations avec les parties tierces et les fournisseurs, et définition des risques y relatifs ISAE 3402 et SSAE 16 (assistance à la conformité et certification)
---	---

Anti-blanchiment, lutte contre le financement du terrorisme et prévention des fraudes, détection et investigation	<ul style="list-style-type: none"> Organisation appropriée contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, en termes de formation et de prise de conscience, de connaissance du client, de structuration et de procédures Aide à la sélection et assistance à l'implémentation de systèmes anti-fraude et AML Investigation et <i>due diligence</i> ciblées
--	--

Risques financiers	<ul style="list-style-type: none"> Calcul et optimisation du ratio de solvabilité, production du reporting CoREP et du régime relatif aux larges expositions Conseil, analyse et assistance pour l'établissement de l'ICAAP Implémentation d'un cadre relatif au suivi de la liquidité et au suivi de Bâle II, notamment par rapport à la méthode avancée relative au risque opérationnel Développement de modèles quantitatifs relatifs aux risques de crédit, de marché et opérationnel Offre de formation pour tous les domaines précités
---------------------------	---

Payment Services Directive (PSD)	<ul style="list-style-type: none"> Formation, analyse comparative et gestion de projet
---	---

Risques IT (Information Technology)	<ul style="list-style-type: none"> Du conseil ponctuel à l'implémentation de longue durée, support en matière de stratégie IT, de revue d'architecture IT, de mise en place de solutions, d'intégration et d'optimisation IT Assistance dans tous les projets IT eu égard au secret bancaire, aux relations avec les autorités et aux sous-traitances <i>Business Continuity Plan</i> et <i>Disaster Recovery Plan</i>
--	---



Corporate finance	<ul style="list-style-type: none"> Assistance en matière de croissance externe (fusion, acquisition, alliance stratégique) <i>Due diligence</i> Evaluation de PSF
Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> Politique RH, développement de la fonction RH, évaluation, développement et formations, recrutement de profils spécialisés
Marchés des capitaux et actifs financiers	<ul style="list-style-type: none"> Revue de valorisation et valorisation indépendante des instruments financiers complexes Couverture des procédures d'évaluation en vigueur Examen du modèle d'évaluation utilisé Revue des données de marché utilisées pour alimenter les modèles de tarification
IMS (Investment Management services)	<ul style="list-style-type: none"> Assistance modulaire dans toute la problématique des réseaux de distribution de produits financiers (transfrontalière, marketing, réglementaire, enregistrements) Politique d'investissement : revue du système de suivi des politiques d'investissement, de valorisation, support pour les instruments financiers complexes, assistance à la conception des nouveaux produits et des stratégies d'investissement, conseil et assistance à la mise en place de UCITS IV Corporate governance : conseil dans la mise en place d'un code de conduite et assistance dans la sélection des domiciles et des fournisseurs de services
Comptabilité	<ul style="list-style-type: none"> Assistance pour la mise en place de la comptabilité, du reporting réglementaire et de tous travaux en relation avec la comptabilité
Fiscalité directe & TVA	<ul style="list-style-type: none"> Optimisation fiscale <i>Due diligence</i> Assistance opérationnelle (y compris sur les problématiques liées à la directive UE sur l'épargne, <i>Qualified Intermediary</i> & FATCA, l'échange d'informations fiscales, le traitement fiscal investisseurs, etc.) Assistance déclarations fiscales (IRC, ICC, IF, retenue à la source, TVA) Assistance en matière de prix de transfert Impacts fiscaux IFRS Elaboration de procédures TVA automatisées et d'outils de gestion spécifiques (ex : VeriVAT) Formations personnalisées et <i>hotlines</i> fiscales

Services Family Office	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement et mise en place de structurations fiscales sur-mesure pour les clients privés (cession d'entreprise, transmission internationale du patrimoine, transfert de résidence, etc.) Famille et gouvernance d'entreprise Stratégie financière et conformité Développement de véhicules et produits spécifiques (philanthropie, fonds art, finance islamique, etc.)
Audit externe	<ul style="list-style-type: none"> Audit des comptes de la société Revue de la conformité avec les circulaires et établissement soit du compte-rendu analytique de révision (pour les entreprises d'investissement), soit du rapport de conformité (pour les autres PSF) Consultation sur les aspects réglementaire, comptable, de conversion aux IFRS, de procédures convenues, etc. Intervention relative aux demandes effectuées par la CSSF Certification des décomptes de formation continue pour obtenir des subsides en relation avec les dites formations

Jusqu'à son retrait éventuel

Services de liquidation	<ul style="list-style-type: none"> Assistance dans la mise en place d'un plan de liquidation
Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> Support au changement dans le contexte du transfert vers une autre entité et dans le cadre d'une liquidation
Fiscalité directe & TVA	<ul style="list-style-type: none"> Conseil et assistance fiscale liquidation fusion, scission ou transfert Démarches auprès des administrations fiscales

Annexe

Entreprises d'investissement				
PSF	Article	Capital ou assises financières minimum (€)	Assurance de responsabilité civile professionnelle (€)	Activité couverte par l'agrément
Les conseillers en investissement	24	50.000 €	1.000.000 € par sinistre et 1.500.000 € par an	Sont conseillers en investissement les professionnels dont l'activité consiste à fournir des recommandations personnalisées à un client, soit de leur propre initiative, soit à la demande de ce client, en ce qui concerne une ou plusieurs transactions portant sur des instruments financiers.
Les courtiers en instruments financiers	24-1	50.000 €	1.000.000 € par sinistre et 1.500.000 € par an	Sont courtiers en instruments financiers les professionnels dont l'activité consiste dans la réception et la transmission, pour le compte de clients, d'ordres portant sur un ou plusieurs instruments financiers, sans détenir des fonds ou des instruments financiers des clients. Cette activité comprend la mise en relation de deux ou plusieurs parties permettant ainsi la réalisation d'une transaction entre ces parties.
Les commissionnaires	24-2	125.000 €		Sont commissionnaires les professionnels dont l'activité consiste dans l'exécution pour le compte de clients d'ordres portant sur un ou plusieurs instruments financiers. Par exécution d'ordres pour le compte de clients on entend le fait de conclure des accords d'achat ou de vente d'un ou de plusieurs instruments financiers pour le compte de clients.
Les gérants de fortunes	24-3	125.000 €		Sont gérants de fortunes les professionnels dont l'activité consiste dans la gestion discrétionnaire et individualisée de portefeuilles incluant un ou plusieurs instruments financiers, dans le cadre d'un mandat donné par le client.
Les professionnels intervenant pour compte propre	24-4	730.000 €		Sont professionnels intervenant pour compte propre les professionnels dont l'activité consiste dans la négociation en engageant leurs propres capitaux d'un ou de plusieurs instruments financiers en vue de conclure des transactions lorsqu'ils fournissent en outre un service d'investissement ou exercent en outre une autre activité d'investissement ou négocient pour compte propre en dehors d'un marché réglementé ou d'un MTF de façon organisée, fréquente et systématique en fournissant un système accessible à des tiers en vue de conclure des transactions avec ces tiers.
Les teneurs de marché	24-5	730.000 €		Sont teneurs de marché les professionnels dont l'activité consiste à se présenter sur les marchés financiers de manière continue comme étant disposés à négocier pour compte propre en se portant acheteur ou vendeur d'instruments financiers à des prix qu'ils fixent en engageant leurs propres capitaux.
Les preneurs d'instruments financiers	24-6	125.000 € (ou 730.000 € s'il fait des placements avec engagement ferme)		Sont preneurs d'instruments financiers les professionnels dont l'activité consiste dans la prise ferme d'instruments financiers et/ou le placement d'instruments financiers avec ou sans engagement ferme.
Les distributeurs de parts d'OPC	24-7	50.000 € (ou 125.000 € s'il accepte ou fait des paiements)		Sont distributeurs de parts d'OPC les professionnels dont l'activité consiste à distribuer des parts d'OPC admis à la commercialisation au Luxembourg.
Les sociétés d'intermédiation financière	24-8	125.000 €	2.000.000 € par sinistre et 3.000.000 € par an	Sont sociétés d'intermédiation financière, les professionnels dont l'activité consiste: <ul style="list-style-type: none"> a) A fournir des recommandations personnalisées à un client, soit de leur propre initiative, soit à la demande de ce client, en ce qui concerne une ou plusieurs transactions portant sur des instruments financiers ou des produits d'assurance b) A recevoir et à transmettre des ordres portant sur un ou plusieurs instruments financiers ou produits d'assurance, sans détenir des fonds ou des produits financiers des clients. Cette activité comprend la mise en relation de deux ou plusieurs parties permettant ainsi la réalisation d'une transaction entre ces parties c) A effectuer pour compte des conseillers en investissement ou courtiers en instruments financiers et/ou en produits d'assurance qui leur sont affiliés, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, des services administratifs et de communication à la clientèle qui sont inhérents à l'activité professionnelle de ces affiliés
Les entreprises d'investissement exploitant un MTF au Luxembourg	24-9	730.000 €		Sont entreprises d'investissement exploitant un MTF au Luxembourg les professionnels dont l'activité consiste dans l'exploitation d'un MTF au Luxembourg, à l'exclusion des professionnels qui sont des opérateurs de marché au sens de la loi relative aux marchés d'instruments financiers.

PSF spécialisés				
PSF	Article	Capital ou assises financières minimum (€)	Assurance de responsabilité civile professionnelle (€)	Activité couverte par l'agrément
Les agents teneurs de registre	25	125.000 €		Sont agents teneurs de registre les professionnels dont l'activité consiste dans la tenue du registre d'un ou de plusieurs instruments financiers. La tenue du registre comprend la réception et l'exécution d'ordres relatifs à de tels instruments financiers, dont ils constituent l'accessoire nécessaire.
Les dépositaires professionnels d'instruments financiers	26	730.000 €		Sont dépositaires professionnels d'instruments financiers les professionnels dont l'activité consiste à recevoir en dépôt des instruments financiers de la part des seuls professionnels du secteur financier, à charge d'en assurer la conservation et l'administration, y compris la garde et les services connexes, et d'en faciliter la circulation.
Les dépositaires professionnels d'actifs autres que des instruments financiers	26-1	500.000 €		Sont dépositaires professionnels d'actifs autres que des instruments financiers les professionnels dont l'activité consiste à agir comme dépositaire pour : <ul style="list-style-type: none"> • Des fonds d'investissement spécialisés au sens de la loi modifiée du 13 février 2007 • Des sociétés d'investissement en capital à risque au sens de la loi modifiée du 15 juin 2004 • Des fonds d'investissement alternatifs au sens de la directive 2011/61/UE, pour lesquels aucun droit au remboursement ne peut être exercé pendant une période de cinq ans suivant la date des investissements initiaux et qui, conformément à leur politique principale en matière d'investissements, n'investissent généralement pas dans des actifs qui doivent être conservés conformément à l'article 19, paragraphe 8, point a) de la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, ou qui investissent généralement dans des émetteurs ou des sociétés non cotées pour éventuellement en acquérir le contrôle conformément à l'article 24 de la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs
Les opérateurs d'un marché réglementé agréé au Luxembourg	27	730.000 €		Sont opérateurs d'un marché réglementé au Luxembourg les personnes gérant et/ou exploitant l'activité d'un marché réglementé agréé au Luxembourg, à l'exclusion des entreprises d'investissement exploitant un MTF au Luxembourg.
Les personnes effectuant des opérations de change-espèces	28-2	50.000 €		Sont des personnes effectuant des opérations de change-espèces les professionnels qui effectuent des opérations d'achat ou de vente de monnaies étrangères en espèces.
Le recouvrement de créances	28-3			L'activité de recouvrement de créances de tiers, pour autant qu'elle ne soit pas réservée par la loi aux huissiers de justice, n'est autorisée que sur avis conforme du ministre de la Justice.
Les professionnels effectuant des opérations de prêt	28-4	730.000 €		Sont professionnels effectuant des opérations de prêt, les professionnels dont l'activité professionnelle consiste à octroyer, pour leur propre compte, des prêts au public.
Les professionnels effectuant des prêts de titres	28-5	730.000 €		Sont professionnels effectuant du prêt de titres, les professionnels dont l'activité consiste à prêter ou à emprunter des titres pour leur propre compte.
Les <i>Family Offices</i>	28-6	50.000 €		Sont <i>Family Offices</i> et considérées comme exerçant à titre professionnel une activité du secteur financier, les personnes qui exercent l'activité de <i>Family Office</i> au sens de la loi du 21 décembre 2012 relative à l'activité de <i>Family Office</i> sans être un membre inscrit de l'une des autres professions réglementées énumérées à l'article 2 de la loi précitée. L'activité de <i>Family Office</i> au sens de la loi du 21 décembre 2012 consiste à fournir, à titre professionnel, des conseils ou services de nature patrimoniale à des personnes physiques, à des familles ou à des entités patrimoniales appartenant à des personnes physiques ou à des familles ou dont elles sont fondatrices ou bénéficiaires.

PSF spécialisés				
PSF	Article	Capital ou assises financières minimum (€)	Assurance de responsabilité civile professionnelle (€)	Activité couverte par l'agrément
Les administrateurs de fonds communs d'épargne	28-7	125.000 €		Sont administrateurs de fonds communs d'épargne, les personnes physiques ou morales dont l'activité consiste dans l'administration d'un ou de plusieurs fonds communs d'épargne. Aux fins du présent article, on entend par fonds commun d'épargne toute masse indivise de dépôts en espèces administrée pour compte d'épargnants indivis dont le nombre est au moins égal à 20 personnes, dans le but d'obtenir des conditions financières plus avantageuses.
Le gestionnaire d'OPC non coordonnés	28-8	125.000 €		Sont gestionnaires d'OPC non coordonnés, les professionnels dont l'activité consiste dans la gestion d'organismes de placement collectif autres que des OPC établis au Luxembourg et autres que les OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE telle que modifiée par la directive 2001/107/CE. L'activité de gestionnaire d'OPC non coordonnés peut comporter les services d'administration centrale effectués pour compte des entités pour lesquelles le professionnel assure la gestion.
Les domiciliataires de sociétés	28-9	125.000 €		Sont domiciliataires de sociétés et considérées comme exerçant à titre professionnel une activité du secteur financier, les personnes physiques et morales qui acceptent qu'une ou plusieurs sociétés établissent auprès d'elles un siège pour y exercer une activité dans le cadre de leur objet social et qui prestent des services quelconques liés à cette activité.
Les professionnels effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés	28-10	125.000 €		Sont professionnels effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés, les personnes physiques ou morales dont l'activité consiste à effectuer des services ayant trait à la constitution ou à la gestion d'une ou de plusieurs sociétés.
Les teneurs de compte central	28-11	730.000 €		Sont teneurs de compte central les personnes dont l'activité consiste dans la tenue de comptes d'émission de titres dématérialisés.



PSF de support				
PSF	Article	Capital ou assises financières minimum (€)	Assurance de responsabilité civile professionnelle (€)	Activité couverte par l'agrément
Les agents de communication à la clientèle	29-1	50.000 €		<p>Sont agents de communication à la clientèle, les professionnels dont l'activité consiste dans la prestation, pour compte d'établissements de crédit, de PSF, d'établissements de paiement, d'entreprises d'assurance, d'entreprises de réassurance, de fonds de pension, d'OPC, de FIS, de SICAR et d'organismes de titrisation agréés, de droit luxembourgeois ou de droit étranger, d'un ou de plusieurs des services suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La confection, sur support matériel ou électronique, de documents à contenu confidentiel, à destination personnelle de clients d'établissements de crédit, de PSF, d'établissement de paiement, d'entreprises d'assurance, d'entreprises de réassurance, de cotisants, affiliés ou bénéficiaires de fonds de pension et d'investisseurs dans des OPC, FIS, SICAR et organismes de titrisation agréés. • L'archivage ou la destruction des documents visés au tiret précédent • La communication aux personnes visées au premier tiret, de documents ou d'informations relatives à leurs avoirs ainsi qu'aux services offerts par le professionnel en cause • La gestion de courrier donnant accès à des données confidentielles des personnes visées au premier tiret • La consolidation, sur base d'un mandat exprès, des positions que les personnes visées au premier tiret détiennent auprès de différents professionnels financiers
Les agents administratifs du secteur financier	29-2	125.000 €		<p>Sont agents administratifs du secteur financier, les professionnels dont l'activité consiste à effectuer pour compte d'établissements de crédit, PSF, établissements de paiement, OPC, fonds de pension, FIS, SICAR, organismes de titrisation agréés, entreprises d'assurance ou entreprises de réassurance de droit luxembourgeois ou de droit étranger, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, des services administratifs qui sont inhérents à l'activité professionnelle du donneur d'ordre.</p>
Les opérateurs de systèmes informatiques primaires du secteur financier	29-3	370.000 €		<p>Sont opérateurs de systèmes informatiques primaires du secteur financier, les professionnels qui sont en charge du fonctionnement de systèmes informatiques permettant l'établissement des situations comptables et des états financiers faisant partie du dispositif informatique propre d'établissements de crédit, PSF, établissements de paiement, OPC, fonds de pension, entreprises d'assurance ou entreprises de réassurance de droit luxembourgeois ou de droit étranger.</p>
Les opérateurs de systèmes informatiques secondaires et de réseaux de communication du secteur financier	29-4	50.000 €		<p>Sont opérateurs de systèmes informatiques secondaires et de réseaux de communication du secteur financier, les professionnels qui sont en charge du fonctionnement de systèmes informatiques autres que ceux permettant l'établissement des situations comptables et des états financiers et de réseaux de communication faisant partie du dispositif informatique et de communication propre d'établissements de crédit, PSF, établissements de paiement, OPC, fonds de pension, entreprises d'assurance ou entreprises de réassurance de droit luxembourgeois ou de droit étranger.</p>

Contacts

PSF



Stéphane Césari
Partner - PSF Leader
+352 451 452 487
scsari@deloitte.lu

Audit



Raphaël Charlier
Partner - Audit
+352 451 452 258
rcharlier@deloitte.lu

Investment Management



Vincent Gouverneur
Partner - EMEA Investment Management Leader
+352 451 452 451
vgouverneur@deloitte.lu

Tax



Michel Guilluy
Partner - Global Financial Services Industry Tax Leader
+352 451 454 256
mguilluy@deloitte.lu



Jacques Linon
Partner - Global Financial Services Industry Tax
+352 451 452 175
jlinon@deloitte.lu



Raphaël Glohr
Partner - Indirect Tax-VAT
+352 451 452 665
rglohr@deloitte.lu



Pascal Rapallino
Partner - Private Wealth Services Leader
+352 451 452 846
prapallino@deloitte.lu

Accounting



Jean-Philippe Foury
Partner - Accounting Leader
+352 451 452 418
jpfoury@deloitte.lu

Family Office Services



Ruth Bültmann
Partner - Family Office Services Leader
+352 451 452 115
rbueltmann@deloitte.lu

Deloitte Luxembourg

560 rue de Neudorf
L-2220 Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg

Tel.: +352 451 451
Fax: +352 451 452 401
www.deloitte.lu

Deloitte is a multidisciplinary service organisation which is subject to certain regulatory and professional restrictions on the types of services we can provide to our clients, particularly where an audit relationship exists, as independence issues and other conflicts of interest may arise. Any services we commit to deliver to you will comply fully with applicable restrictions.

Due to the constant changes and amendments to Luxembourg legislation, Deloitte cannot assume any liability for the content of this leaflet. It shall only serve as general information and shall not replace the need to consult your Deloitte adviser.

About Deloitte Touche Tohmatsu Limited:

Deloitte refers to one or more of Deloitte Touche Tohmatsu Limited, a UK private company limited by guarantee, and its network of member firms, each of which is a legally separate and independent entity. Please see www.deloitte.com/lu/about for a detailed description of the legal structure of Deloitte Touche Tohmatsu Limited and its member firms.

Deloitte provides audit, tax, consulting, and financial advisory services to public and private clients spanning multiple industries. With a globally connected network of member firms in more than 150 countries, Deloitte brings world-class capabilities and high-quality service to clients, delivering the insights they need to address their most complex business challenges. Deloitte has in the region of 200,000 professionals, all committed to becoming the standard of excellence.

© 2013 Deloitte General Services
Designed and produced by MarCom at Deloitte Luxembourg

Advisory & Consulting

Risk, Compliance & Attest



Roland Bastin
Partner - Information & Technology Risk
+352 451 452 213
rbastin@deloitte.lu



Stéphane Hurtaud
Partner - Information & Technology Risk
+352 451 454 434
shurtaud@deloitte.lu



Laurent Berliner
Partner - Business Risk
+352 451 452 328
lberliner@deloitte.lu



Michael JJ Martin
Partner - Forensic & Dispute Services
+352 451 452 449
michamartin@deloitte.lu



Xavier Zaegel
Partner - Capital Markets/Financial Risk
+352 451 452 748
xzaegel@deloitte.lu

Strategy & Corporate Finance



Benjamin Collette
Partner - Strategy & Corporate Finance Leader
+352 451 452 809
bcollette@deloitte.lu



Pierre Masset
Partner - Corporate Finance
+352 451 452 756
pmasset@deloitte.lu

Technology & Enterprise Application



Patrick Laurent
Partner - Strategy & Operations/Technology
+352 451 454 170
palaurent@deloitte.lu

Operations & Human Capital



Basil Sommerfeld
Partner - Operations & Human Capital Leader
+352 451 452 646
bsommerfeld@deloitte.lu



Filip Gilbert
Partner - Human Capital Advisory/
Transformation
+352 451 452 743
fgilbert@deloitte.lu

Outsourced Solutions



Lou Kiesch
Partner - Regulatory Strategy
+352 451 452 456
lkiesch@deloitte.lu

